



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Politique maritime de la France



Ministre cheffe de file :
ministre de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2026, l'année en cours (LFI + LFRs 2025) et l'année précédente (exécution 2024), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	11
AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux	15
Présentation	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
<i>Préserver et restaurer la biodiversité marine</i>	18
<i>Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne</i>	19
AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux	21
Présentation	22
AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	26
<i>Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques</i>	26
AXE 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités	29
Présentation	30
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
<i>Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes</i>	32
<i>Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime</i>	33
<i>Mieux contrôler les activités de pêche</i>	35
<i>Renforcer la protection de l'environnement</i>	37
AXE 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer	39
Présentation	40
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	41
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone</i>	41
AXE 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes	43
Présentation	44
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	45
<i>Renforcer la sécurité maritime</i>	45
Présentation des crédits par programme	49
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	50
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	52
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	54
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	56
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	61
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	62
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	64
<i>P146 – Équipement des forces</i>	65
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	66

<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie.....</i>	<i>69</i>
<i>P161 – Sécurité civile.....</i>	<i>71</i>
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État.....</i>	<i>72</i>
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.....</i>	<i>75</i>
<i>P174 – Énergie, climat et après-mines.....</i>	<i>76</i>
<i>P175 – Patrimoines.....</i>	<i>79</i>
<i>P176 – Police nationale.....</i>	<i>81</i>
<i>P178 – Préparation et emploi des forces.....</i>	<i>83</i>
<i>P181 – Prévention des risques.....</i>	<i>85</i>
<i>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.....</i>	<i>87</i>
<i>P193 – Recherche spatiale.....</i>	<i>88</i>
<i>P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.....</i>	<i>92</i>
<i>P203 – Infrastructures et services de transports.....</i>	<i>94</i>
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture.....</i>	<i>96</i>
<i>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....</i>	<i>99</i>
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement.....</i>	<i>101</i>
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense.....</i>	<i>106</i>
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.....</i>	<i>108</i>
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges.....</i>	<i>109</i>
<i>P354 – Administration territoriale de l'État.....</i>	<i>112</i>
<i>P362 – Ecologie – mise en extinction du plan de relance.....</i>	<i>113</i>
<i>P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.....</i>	<i>115</i>
<i>P424 – Financement des investissements stratégiques.....</i>	<i>117</i>

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La France bénéficie d'un immense espace maritime de 10,2 millions de km², bordé par environ 22 860 km de frontières communes avec 32 États et situé à 97 % en Outre-mer, qui fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale.

La France est une puissance économique maritime de premier plan. Son industrie navale repose sur un savoir-faire technique historique, soutenue par une recherche maritime de haut niveau. L'excellence de sa flotte navale (navires militaires, de commerce et de plaisance) lui permet d'être une puissance exportatrice, disposant d'un pavillon internationalement reconnu. La France s'appuie également sur un réseau portuaire structuré, constitué de 12 grands ports d'intérêt national et d'une cinquantaine de ports décentralisés, qui irriguent les territoires et leurs hinterlands tout en offrant un fort potentiel de décarbonation (accueil d'industries vertes, maintenance des énergies marines renouvelables, production de carburants alternatifs, etc.).

Deuxième producteur européen de produits de la mer (pêche et aquaculture), la France voit également émerger de nouvelles filières dynamiques comme les sports nautiques et subaquatiques, renforçant l'empreinte économique du secteur littoral.

Grâce à l'ensemble de ses territoires, la France abrite une biodiversité exceptionnelle, particulièrement dans les Outre-mer, qu'elle a le devoir de protéger contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les effets dommageables des activités humaines et les sources de pollutions. Les populations tirent de nombreux services écosystémiques de cette biodiversité terrestre et marine, source de résilience et qui participe à l'atténuation du changement climatique. Celui-ci constitue une menace systémique pour nos économies et notre environnement, avec une vulnérabilité très marquée dans les territoires ultramarins : la montée du niveau des océans et son impact sur le trait de côte, l'aggravation probable de certains risques naturels et de leurs conséquences, l'acidification et le réchauffement des eaux ainsi que la dégradation de la qualité des milieux.

De ce constat émane la nécessité d'agir en engageant une transition écologique et énergétique planifiée, qui permette de neutraliser notre contribution au changement climatique, de nous adapter à ses conséquences inévitables et de préserver les milieux marins et la biodiversité, tout en donnant de la visibilité aux filières économiques qui structurent le monde maritime. Les activités maritimes doivent ainsi être accompagnées pour relever des défis majeurs : s'adapter aux effets du changement climatique, contribuer au bon état du milieu marin, à gestion durable des ressources, à la décarbonation, tout en proposant des emplois de qualité et attractifs.

SNML, cadre stratégique de la politique maritime intégrée

La **Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)**, définie aux articles L. 219-1 et R. 219-1 et suivants du code de l'environnement, constitue le socle de la politique maritime française. Elle propose une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques interagissant avec les espaces maritimes et littoraux dans le but d'en assurer le meilleur usage, tant en termes d'activités que de protection, et incarne, à l'échelle de la France, les objectifs de la politique maritime intégrée (PMI) développée au sein de l'Union européenne. Elle s'applique à la fois à l'Hexagone et aux territoires ultramarins, selon leurs compétences et spécificités.

Par son approche intégrée, la SNML porte une ambition partagée avec les collectivités et les acteurs du monde maritime, étroitement associés à son élaboration et à sa mise en œuvre, notamment à travers le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et les Conseils maritimes de façade (CMF) et ultramarins de bassins (CMUB).

La gouvernance participative constitue un axe fort de cette stratégie, comme en témoigne le débat public conduit sur l'éolien en mer et la révision des documents stratégiques de façade, qui a permis une mobilisation inédite de l'ensemble des parties prenantes.

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 a été adoptée par décret le 10 juin 2024. Celle-ci prévoit plusieurs grandes priorités d'ici 2030 :

- D'atteindre le bon état écologique de ses eaux marines en réduisant les pressions exercées par les activités en mer, en consolidant la performance de son réseau d'aires marines protégées (dont 10 % sous protection forte) efficacement gérées dans l'ensemble des eaux marines, et des actions de restauration écologique des milieux dégradés. La sobriété des usages terrestres, littoraux et maritimes, sources des principales pressions sur le milieu marin, contribue à cette priorité ;
- De construire la voie vers la neutralité carbone à 2050 : d'ici 2030, la France aura fortement accéléré la décarbonation des activités maritimes et diversifié son mix énergétique grâce au développement des sources d'énergie marines renouvelables, notamment l'éolien offshore au travers d'une planification concertée avec les territoires et les acteurs, intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité. À ce titre, 18 GW devront être mis en service d'ici 2035 et a minima 45 GW en 2050 ;
- De renforcer la durabilité et la souveraineté de l'économie bleue : préserver et adapter les activités touristiques existantes en tenant compte des enjeux environnementaux, assurer le développement durable et la transition de la pêche et de l'aquaculture française et renforcer notre souveraineté alimentaire en promouvant la consommation de produits aquatiques de qualité. Également, assurer l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques, la transition de nos ports, l'efficacité de notre transport, notamment par l'amélioration des offres de logistique, indispensable pour les activités de demain. Une gestion soutenable pour la mer et les littoraux s'appuie notamment sur la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour l'ensemble des filières terrestres et maritimes ;
- De développer, garantir et accompagner l'attractivité des métiers du maritime et du littoral par la création d'emplois de qualité et pérennes, en mettant en application une approche fondée sur l'équité et la justice sociale, et en développant les offres de formation pour anticiper les besoins nouveaux ;
- D'engager une gestion résiliente des territoires littoraux via un partenariat fort État-Collectivités (face à la montée du niveau moyen de la mer, aux submersions marines, à l'hyperfréquentation), en mettant en place des outils d'aménagement (planification, solutions fondées sur la nature, etc.), et des financements. Le littoral, comme l'ensemble du territoire, est engagé sur la voie du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Les liens forts entre terre et mer, tant au sens écologique qu'au sens social et économique, sont systématiquement pris en compte. Les pressions terrestres et marines sont réduites au maximum ;
- D'assurer un leadership mondial en matière de protection et de développement durable des océans au travers de son action diplomatique (UNOC 2025, BBNJ), de la négociation de traités (plastique, etc.) tant au niveau international qu'au niveau européen et de sa coopération régionale (au sein des conventions de mers régionales notamment).

Pour mettre en œuvre ces ambitions, la SNML est organisée autour des six thèmes qui structurent également le présent document.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Préserver le milieu marin et les littoraux

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

AXE : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux

AXE : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

OBJECTIF DPT-119 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

AXE : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

OBJECTIF DPT-120 : Renforcer la protection de l'environnement

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités de pêche

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

AXE : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

AXE : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

OBJECTIF DPT-118 : Renforcer la sécurité maritime

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	6 487 436	6 487 436	10 360 935	10 360 935	6 174 709	6 174 709
<i>02 – Action européenne</i>	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
<i>04 – Contributions internationales</i>	6 000 652	6 000 652	9 830 796	9 830 796	5 774 709	5 774 709
<i>06 – Soutien</i>	86 784	86 784	130 139	130 139		
P110 Aide économique et financière au développement		33 000 000		33 000 000		33 000 000
<i>02 – Aide économique et financière bilatérale</i>		33 000 000		33 000 000		33 000 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	6 070 585	4 815 631	3 656 859	1 510 015	3 793 110	1 593 679
<i>11 – FNADT section locale</i>	6 070 585	4 815 631	3 656 859	1 510 015	3 793 110	1 593 679
P113 Paysages, eau et biodiversité	42 362 495	32 327 202	27 226 349	26 942 054	24 629 944	25 547 773
<i>07 – Gestion des milieux et biodiversité</i>	42 362 495	32 327 202	27 226 349	26 942 054	24 629 944	25 547 773
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 419 495	53 025 105	53 690 763	54 085 153	53 578 511	53 578 511
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	53 419 495	53 025 105	53 690 763	54 085 153	53 578 511	53 578 511
P123 Conditions de vie outre-mer	16 191 947	16 172 919	9 713 970	7 794 837	11 423 901	10 811 058
<i>02 – Aménagement du territoire</i>	3 810 467	2 103 522	3 550 069	1 330 936	3 260 000	2 347 157
<i>03 – Continuité territoriale</i>	12 381 480	12 233 537	6 163 901	6 463 901	8 163 901	8 463 901
<i>08 – Fonds exceptionnel d'investissement</i>		1 835 860				
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 622 974	1 622 974	1 728 991	1 728 991	1 802 473	1 802 473
<i>01 – Coordination du travail gouvernemental</i>	1 525 076	1 525 076	1 523 491	1 523 491	1 596 973	1 596 973
<i>10 – Soutien</i>	97 898	97 898	205 500	205 500	205 500	205 500
P146 Équipement des forces		133 706 689	512 000 000	169 674 625	464 507 333	210 830 993
<i>10 – Protection et sauvegarde</i>		133 706 689	512 000 000	169 674 625	464 507 333	210 830 993
P152 Gendarmerie nationale	36 136 383	35 749 348	38 277 870	36 841 019	36 189 213	35 978 446
<i>01 – Ordre et sécurité publics</i>	35 546 770	35 159 735	37 448 639	36 011 788	29 590 996	29 590 996
<i>03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	589 613	589 613	829 231	829 231	6 598 217	6 387 450
P159 Expertise, information géographique et météorologie	6 928 652	6 928 652	7 371 847	7 371 847	7 249 384	7 249 384
<i>13 – Météorologie</i>	6 928 652	6 928 652	7 371 847	7 371 847	7 249 384	7 249 384
P161 Sécurité civile	4 997 000	4 997 000	5 100 000	5 100 000	5 200 000	5 200 000
<i>12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux</i>	4 997 000	4 997 000	5 100 000	5 100 000	5 200 000	5 200 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P162 Interventions territoriales de l'État	24 058 335	20 250 325	18 242 982	15 515 380	18 147 491	16 515 380
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	5 872 702	6 382 171	1 721 215	1 714 336	1 721 215	1 714 336
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlอร์ดécone	6 448 290	6 028 720	4 088 704	4 084 102	4 178 704	4 084 102
09 – Plan littoral 21	7 246 867	3 345 744	8 233 063	5 516 942	7 943 063	6 516 942
13 – Plan Sargasses II	4 490 476	4 493 690	4 200 000	4 200 000	4 304 509	4 200 000
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	322 090 000	322 090 000	342 260 000	342 260 000	339 078 500	339 078 500
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000	4 980 000	4 980 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 200 000	68 200 000	70 300 000	70 300 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	34 600 000	34 600 000	38 100 000	38 100 000	38 150 000	38 150 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 300 000	2 300 000	2 500 000	2 500 000	2 490 000	2 490 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	206 790 000	206 790 000	220 160 000	220 160 000	216 958 500	216 958 500
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 700 000	5 700 000	6 200 000	6 200 000	6 220 000	6 220 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	93 042 399	57 796 556	120 376 953	114 089 645	73 762 106	80 672 793
P175 Patrimoines	4 079 364	4 156 015	1 270 614	1 140 378	1 770 614	1 770 615
09 – Patrimoine archéologique	4 079 364	4 156 015	1 270 614	1 140 378	1 770 614	1 770 615
P176 Police nationale	49 230 450	49 230 450	57 641 734	57 641 734	53 392 263	51 719 299
02 – Sécurité et paix publiques	11 275 940	11 275 940	8 420 309	8 420 309	10 792 559	10 454 391
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	37 954 510	37 954 510	49 221 425	49 221 425	42 599 704	41 264 908
P178 Préparation et emploi des forces	24 471 370	48 125 850	26 502 044	48 238 229	26 602 799	48 897 617
03 – Préparation des forces navales	24 471 370	48 125 850	26 502 044	48 238 229	26 602 799	48 897 617
P181 Prévention des risques	10 236 268	13 418 496	14 371 245	14 744 954	26 666 245	18 453 287
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	313 813	1 708 999	848 790	1 035 457	743 790	743 790
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	9 922 455	11 709 497	13 522 455	13 709 497	25 922 455	17 709 497
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P193 – Recherche spatiale	36 610 635	38 588 535	31 668 795	34 761 645	43 131 112	40 027 762
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	774 486 123	774 486 123	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	774 486 123	774 486 123	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399
P203 Infrastructures et services de transports	282 563 078	162 388 148	129 408 556	197 944 370	120 494 963	122 494 963
43 – Ports	282 563 078	162 388 148	129 408 556	197 944 370	120 494 963	122 494 963
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	340 159 961	313 191 804	253 056 666	268 602 722	290 283 839	289 702 930

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	42 460 407	40 625 445	32 879 824	32 748 348	32 434 003	33 829 809
02 – Emplois et formations maritimes	34 386 885	36 184 919	35 402 424	36 900 642	31 990 041	31 988 259
03 – Innovation et flotte de commerce	108 389 074	108 336 193	80 534 496	80 534 496	77 160 247	77 160 247
04 – Action interministérielle de la mer	36 933 933	12 171 362	13 756 933	23 088 409	14 688 830	24 394 714
05 – Soutien et systèmes d'information	14 266 602	13 756 254	13 119 292	13 712 924	8 529 729	9 211 122
07 – Pêche et aquaculture	84 867 818	88 887 172	74 539 188	68 148 757	122 277 757	95 597 757
08 – Planification et économie bleue	18 855 242	13 230 459	2 824 509	13 469 146	3 203 232	17 521 022
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 289 956	6 819 477	6 459 935	6 459 979	7 109 935	7 109 979
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	310 383	283 927	279 935	279 979	279 935	279 979
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 979 573	6 535 550	6 180 000	6 180 000	6 830 000	6 830 000
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	4 866 712	4 876 193	1 990 000	1 890 000	400 000	400 000
02 – Coopération bilatérale	2 364 292	2 373 773	1 890 000	1 890 000		
05 – Coopération multilatérale	2 502 420	2 502 420	100 000		400 000	400 000
P212 Soutien de la politique de la défense	58 968 961	58 552 478	70 856 073	71 081 673	75 697 662	68 045 304
08 – Politique culturelle et éducative	11 683 515	13 083 737	21 040 722	21 040 722	20 798 257	18 600 304
11 – Pilotage, soutien et communication	47 285 446	45 468 741	49 815 351	50 040 951	54 899 405	49 445 000
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	218 382 813	218 382 813	232 039 652	232 039 652	231 501 589	231 501 589
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	218 382 813	218 382 813	232 039 652	232 039 652	231 501 589	231 501 589
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	188 893 685	156 185 390	167 371 360	176 802 204	169 543 234	185 773 983
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	188 893 685	156 185 390	167 371 360	176 802 204	169 543 234	185 773 983
P354 Administration territoriale de l'État	40 687 850	44 614 414	54 636 608	48 002 287	53 085 630	48 921 471
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	17 726 500	18 146 672	19 647 011	18 778 765	20 566 195	19 697 949
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	22 961 350	26 467 742	34 989 597	29 223 522	32 519 435	29 223 522
P362 Ecologie – mise en extinction du plan de relance	55 704	5 997 366		6 010 000		
06 – Mer		104 160		600 000		
07 – Infrastructures et mobilité vertes	55 704	5 893 206		5 410 000		
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	5 622 237	2 755 303	29 115 421			
Total	2 661 012 868	2 631 738 692	2 999 541 237	2 764 779 343	2 948 162 959	2 745 798 897

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P424 Financement des investissements stratégiques

AXE 1

Préserver le milieu marin et les littoraux

Présentation

L'axe 1 du DPT se rattache aux domaines de la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine de la SNML 2024-2030.

Les océans, couvrant 70 % de la surface de la planète, jouent un rôle essentiel pour le climat, les équilibres écologiques et la biodiversité. La France, grâce à ses 12 territoires ultramarins, se situe au premier rang des pays maritimes : elle concentre 58 000 km² de récifs coralliens (10 % de la surface mondiale), 878 km² de mangroves et 255 km² d'herbiers marins, et abrite près de 18 % des 240 000 espèces marines répertoriées.

Ces milieux sont cependant soumis à de fortes pressions (pollutions, espèces invasives, artificialisation, surexploitation), aggravées par le changement climatique. Seuls 5 % des habitats marins sont en bon état, et 62 % des récifs coralliens des Antilles et de l'océan Indien sont dégradés. Le littoral hexagonal est également concerné, avec 386 macro-déchets pour 100 mètres de plage en 2024, dont près d'un quart issus de la pêche et de l'aquaculture.

Pour y répondre, la France renforce le réseau d'aires marines protégées (33,6 % des eaux françaises aujourd'hui), avec pour objectif 14,8 % de zones de protection forte et 78 % d'AMP d'ici fin 2026. Des actions de restauration passive et active ciblent les écosystèmes les plus fragiles. La lutte contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) constitue une autre priorité : en Guyane notamment, où la pêche INN cible l'acoupa rouge, espace menacé sur la liste rouge de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) 250 jours de patrouilles en mer ont permis de dresser 344 procès-verbaux en 2024. La France met par ailleurs en place un cadre d'action pour la restauration (passive et active) des milieux marins et littoraux dégradés.

La valorisation du patrimoine littoral et maritime passe par la promotion des sites historiques, culturels et archéologiques, intégrant les biens culturels maritimes dans les politiques de protection et de valorisation. Le patrimoine des phares et balises est mis en valeur, et les activités touristiques favorisent la dimension culturelle. Un partenariat entre l'État et les collectivités locales soutient le développement des sentiers du littoral. La mise à jour des schémas d'aménagement régionaux (SAR) et l'encouragement de l'écotourisme sont prioritaires.

Assurer une eau de qualité et réduire les pressions terrestres vers le milieu marin nécessite une gestion intégrée des zones côtières. En 2022, 10,5 % des eaux littorales de l'hexagone, de Corse et des DROM sont en très bon état et 36,3 % en bon état. La cohérence des politiques publiques est cruciale, intégrant les mesures de protection littorale dans les schémas directeurs de gestion des eaux et les schémas régionaux d'aménagement. La sensibilisation des citoyens et la prise en compte des initiatives locales efficaces sont essentielles. Des mesures pour réduire les pollutions anthropiques, particulièrement les plastiques, depuis la terre vers la mer, sont mises en place. La collaboration avec les agences de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux côtières et améliorer les capacités des stations d'épuration, avec l'objectif de zéro rejet de plastiques en mer d'ici 2025 et de résorber toutes les décharges littorales à risque d'ici 2030.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

« Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés »

- Se doter d'outils pour évaluer et atteindre le bon état écologique des milieux maritimes et littoraux;
- Renforcer l'ambition et le cadre d'action des aires marines protégées (AMP) et des zones de protection forte (ZPF);
- Développer une séquence ERC adaptée et efficace et proposer une feuille de route spécifique au zéro artificialisation nette (ZAN) en mer d'ici 2030;
- Poursuivre/construire les objectifs en termes de restauration (passive et active) des milieux marins;
- Favoriser les comportements et les pratiques respectueuses des milieux et des habitats, et leur restauration;

- Intégrer la dimension du changement climatique à la politique de conservation;
- Réduire les pressions, pollutions et rejets vers le milieu marin, notamment depuis les bassins versants;

« Valoriser le patrimoine littoral et maritime »

- Promouvoir les sites, le patrimoine historique, culturel et architectural des espaces littoraux et maritimes;

« Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer »

- Renforcer la cohérence terre-mer des politiques publiques pour une gestion durable du littoral;
- Déployer une gestion intégrée des zones côtières impliquant les citoyens;
- Poursuivre la réduction des pollutions anthropiques, notamment plastiques, de la terre vers la mer et mesurer leurs impacts. Renforcer la protection de l'environnement ultramarin et notamment des écosystèmes remarquables (récifs coralliens et mangroves), et en faire un atout pour les populations locales.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4,2	4,9	9,2	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution du taux de couverture national progresse régulièrement mais la cible nationale est difficile à atteindre au regard de la faible représentativité surfacique des zones concernées vu l'immensité des espaces maritimes français. La progression 2024 s'explique essentiellement par l'extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie. D'autres créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) sont également intervenues en 2024 sur le territoire terrestre (ex : extension des réserves naturelles Dunes marchand, Marais d'Yves).

Autre levier d'action : L'article 243 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 institue la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », portée par le programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». D'un montant initial de 100 M€ (AE = CP) en LFI 2024, elle est portée à 110 M€ (AE = CP) en LFI 2025 et en PLF 2026. Elle permet de faire évoluer l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, dite « dotation biodiversité ». L'évolution porte sur deux points : le montant, qui passe de près de 40 M€ à 100 M€, et les critères d'attribution, qui ciblent les communes rurales engagées dans la valorisation des aménités rurales et la contribution aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées. Les modalités de calcul

de la dotation prévoient notamment une bonification pour la protection forte. Ce dispositif devra notamment inciter les collectivités à s'engager dans la contribution aux réseaux de ZPF qui pourront être labellisée dans le cadre du dispositif de reconnaissance au cas par cas.

OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	34,3	Non connu	27,9	26,6	25,3	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2025 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

AXE 2

**Assurer la résilience et le développement
harmonieux des littoraux**

Présentation

L'axe 2 du DPT se rattache aux domaines de la prévention des risques et de la gestion du trait de côte de la SNML 2024-2030.

Le changement climatique modifie les caractéristiques physico-chimiques de l'océan et accélère la dégradation des milieux ainsi que la répartition des populations littorales affectées par différents phénomènes physiques et aléas naturels (submersions marines, tempêtes, érosion, élévation du niveau marin ou encore tsunamis). Ceci renforce ainsi la vulnérabilité des espaces littoraux, particulièrement dans les Outre-mer.

Près d'un tiers du dioxyde de carbone rejeté chaque année dans l'atmosphère est absorbé par les océans et les mers, ce qui les rend plus acides. Depuis l'ère préindustrielle, l'acidification des milieux marins a augmenté de 30 %. Depuis 1900, le niveau moyen des océans a augmenté de 20 cm. A l'échelle de la France, la hausse du niveau de la mer s'élève à un rythme de 3 mm/an sur la période 1993-2019 en Méditerranée, de 1,4 et 2,5 mm/an en Atlantique, entre 1,6 et 2,6 mm/an en Manche-Mer du Nord, de l'ordre de 3 mm/an au niveau des Antilles, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Elle varie de 4 à 5 mm/an à Saint-Pierre-et-Miquelon, autour de 6 mm/an à La Réunion, entre 3 à 5 mm/an à Mayotte et de 0 et 4 mm/an pour les TAAF. En conséquence, 11 100 km² de territoires français et près d'1,5 million de personnes résidants dans ces zones sont susceptibles d'être confrontés au phénomène de submersion marine. Par ailleurs, environ 30 km² de terres ont disparu en France hexagonale et Outre-Mer à la suite du recul du trait de côte depuis 50 ans.

La politique maritime française s'efforce d'anticiper ces évolutions, notamment celle du recul du trait de côte, à l'échelle des territoires afin de proposer un aménagement résilient et durable, tout en conservant un littoral attractif. Cet enjeu est étroitement lié au maintien d'un environnement et d'un patrimoine paysager, patrimonial et culturel préservés. Le littoral concentre aussi le développement de nombreux usages et activités qui doivent permettre de recomposer le modèle d'attractivité des territoires littoraux, indépendamment de la saisonnalité. L'amélioration de l'état de conservation des écosystèmes et la planification maritime doivent permettre au littoral de conserver voire d'augmenter sa valeur ajoutée pour l'économie tout s'adaptant aux conséquences induites par le changement climatique.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

« S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte »

- Mieux connaître l'évolution du trait de côte et ses conséquences;
- Adapter et renforcer la résilience du littoral aux conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles;
- Réduire l'exposition des territoires aux risques naturels majeurs (notamment inondation, submersion, telluriques);

« Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux »

- Aménager le littoral pour une localisation harmonieuse des activités et des biens;
- Reformuler la mise en tourisme des territoires pour atténuer les déséquilibres de la saisonnalité et garantir leurs soutenabilités pour le littoral;
- Recomposer le modèle d'attractivité du littoral par l'emploi et la qualité de vie au travail;
- Promouvoir des loisirs et des sports nautiques/subaquatiques ainsi qu'une plaisance de qualité, écologique et créatrice d'emplois.

AXE 3

Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

Présentation

L'axe 3 du DPT se rattache aux domaines de la connaissance, de la recherche et de l'innovation ainsi que de l'éducation et de la formation aux métiers de la mer de la SNML 2024-2030.

La superficie maritime de la France lui confère une responsabilité tant sur les aspects de connaissances des patrimoines naturels que de protection et gestion des milieux en adéquation avec les besoins sociétaux. L'amélioration des connaissances du milieu marin et de l'impact des pressions anthropiques et du changement climatique permet ainsi d'organiser les différents usages, en perpétuelle croissance. Ceci est indispensable pour apprécier l'impact des activités et anticiper le développement durable des filières.

L'enjeu est donc d'accompagner l'innovation et la recherche pour développer la connaissance scientifique et être au cœur de la transformation des activités. L'acquisition et l'interprétation des données nouvelles doit s'appuyer sur les opérateurs clefs et programmes dédiés mais également sur les coopérations européennes et internationales. Le renforcement des connaissances pluridisciplinaires constitue également un axe fort de recherche pour faciliter la mise en place de démarches d'adaptation. Il est également nécessaire de capitaliser et de valoriser la connaissance acquise pour enrichir les futures études ou programmes de recherche.

La diffusion de l'ensemble de la connaissance disponible est également fondamentale. Elle doit être à la portée de tous les acteurs du littoral et du maritime par le développement de formations adaptées ainsi que du grand public par des moyens de sensibilisation efficace. L'éducation au développement durable de la mer et des littoraux est en effet au cœur des changements de comportements à induire dans notre société pour relever les défis de la transition écologique, d'équité sociale et d'égalité professionnelle. Au-delà de cette prise de conscience, la mobilisation citoyenne, comme celle de tous les acteurs, est un moyen de protéger et de valoriser les ressources marines et côtières, d'augmenter la résilience collective face au changement climatique et de développer une économie bleue durable et sociale. La mise à disposition de la donnée doit être proposée par un système d'informations commun et partagé, dont l'appropriation doit être facilitée dans un effort de pédagogie et d'accessibilité.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

« Promouvoir l'innovation technologique et numérique pour des activités performantes, soutenables et un meilleur partage des connaissances »

- Accompagner les startups françaises maritimes pour favoriser la maturation des projets;
- Établir et mettre en œuvre la feuille de route de l'innovation maritime pour accélérer la transition écologique et énergétique;
- Développer les outils, notamment numériques, de compréhension du système océan;
- Partager la connaissance autour d'un socle cohérent de données publiques;

« Soutenir l'effort de recherche et de connaissance au service des politiques publiques maritimes et des territoires »

- Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale d'acquisition de connaissance sur le milieu marin à horizon 2030;
- Soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour l'acquisition des connaissances sur les grands fonds marins;
- Développer les outils permettant l'acquisition et la production de connaissance au service de l'action publique;
- Développer la recherche au service de la protection des milieux, des écosystèmes et d'une économie bleue durable;
- Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et l'implication du public dans la connaissance des enjeux maritimes;

« Affirmer les dimensions sociale et durable des activités maritimes et consolider les formations initiales et continues pour répondre à l'évolution des besoins »

- Développer une stratégie de flotte au travers de la consolidation des outils de financement et de l'élargissement du soutien budgétaire;
- Développer des formations, améliorer l'attractivité des métiers et adopter une gestion dynamique des besoins et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;
- Assurer de bonnes conditions de travail et de vie aux salariés du maritime et garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;

« Lutter contre le dumping social »

- Créer ou maintenir des conditions saines et de concurrence dans le transport maritime.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-119

Disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	73	71,3	> ou = 60	60	60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	83,6	85	78,5	79,5	79,5	79,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Sous-indicateur 3.1.1 :

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux de niveau de vigilance orange ou rouge est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales en 6 heures d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusque 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 3.1.1

Depuis 2023, l'indicateur est calculé en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances orange ou rouge anticipées au moins 6 heures avant l'évènement.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur depuis 2023 qui porte sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

En l'absence d'un historique suffisant sur ce nouvel indicateur permettant de calibrer la cible, celle-ci avait été fixée en 2022 à 81 % et a été réajustée à 78,5 % en 2023. Cette valeur correspond à la valeur de l'indicateur fin 2022 après la dernière évolution du système de prévision. Il est proposé de maintenir cette cible en 2025, puis de l'augmenter légèrement à 79,5 dès 2026, pour tenir compte du déploiement en 2025 au plus tard d'une nouvelle version du système de prévision d'ensemble.

AXE 4

**Soutenir l'économie bleue et
accompagner la durabilité des activités**

Présentation

L'axe 4 du DPT se rattache aux domaines de la transition durable des activités économiques, maritimes et littorales et de la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques de la SNML 2024-2030.

La transition durable des activités maritimes et littorales est un enjeu majeur pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'économie maritime française représentait en 2019 1,5 % du PIB, soit 43,3 Md€ de valeur ajoutée et 525 000 emplois. Le tourisme littoral domine le secteur avec 56 % de la valeur ajoutée (24,1 Md€) et 64 % des emplois (336 700).

La pêche et l'aquaculture sont des filières stratégiques. En 2020, la pêche maritime représentait 1,2 Md€ de chiffre d'affaires avec 12 400 marins et 6 223 navires. L'aquaculture, en 2021, regroupait 2 400 entreprises, 19 000 emplois et 617 M€ de chiffre d'affaires. La production et la consommation de ces produits est d'ailleurs en hausse régulière mais reste dépendante des importations. La soutenabilité et la modernisation du modèle de pêche constituent des enjeux majeurs pour le secteur qui implique également des aspects sociaux, de transition écologique des navires et de gestion optimisée de la ressource. L'aquaculture est également un vivier d'emplois qui doit pouvoir maintenir une résilience économique et écologique face aux contraintes d'accès au foncier et à la qualité de l'eau. Le pays est ainsi engagé pour assurer la durabilité, la compétitivité et la valorisation de ces filières afin de garantir notre souveraineté alimentaire.

Les ports ont un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique et sont des lieux privilégiés d'implantations d'activités nouvelles, industrielles et logistiques, au cœur des enjeux de transition. Ils doivent s'adapter aux flux des marchés européens et mondiaux, au développement de la filière de l'éolien en mer et maîtriser l'impact environnemental de leurs activités. La flotte maritime française dispose également d'une place stratégique dont la qualité du pavillon et la filière navale sont mondialement reconnues. L'enjeu est de réussir la transition énergétique et écologique du transport maritime afin de répondre aux objectifs de décarbonation. L'innovation doit ainsi être au cœur de la transformation des industries, qui leur permettront de conserver une haute valeur ajoutée. La modification des sources d'énergie des navires, qu'il s'agisse de l'usage de carburants alternatifs ou de rechargement électrique à quai, nécessite d'anticiper les infrastructures, portuaire ou en mer, afin de garantir la disponibilité de ces nouvelles sources d'énergie.

Aussi, le besoin de mixité énergétique est guidé par les principes de sécurité et de décarbonation. Il convient d'accentuer les efforts d'efficacité et de sobriété énergétique, mais aussi d'électrifier massivement les secteurs qui dépendent encore largement des énergies fossiles. Le développement des énergies marines renouvelables (EMR) est donc nécessaire, il doit être réalisé selon une approche intégrée et concertée afin de concilier les usages. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un rythme ambitieux pour le déploiement de l'éolien en mer avec pour objectif d'atteindre 18 GW mis en service en 2035 et 40 GW de capacité de production d'ici 2050. Une attention particulière doit être portée au potentiel EMR en Outre-mer, compte-tenu des conditions climatiques particulières auxquelles ils sont confrontés.

La SNML ambitionne également de sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable en visant la préservation de l'accès aux gisements et la pérennité des terminaux de déchargement, dont la production nette de granulats marins s'élève à 5 841 876 tonnes en 2023. L'identification des ressources en granulats marins est également essentielle pour maintenir le potentiel d'extraction et adapter l'offre de production à la demande de matériaux.

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

« Soutenir et promouvoir un modèle de pêche durable et une aquaculture performante et respectueuse de l'environnement, pour améliorer notre souveraineté alimentaire »

- Promouvoir une pêche professionnelle durable et une aquaculture respectueuse de l'environnement au sein des espaces maritimes français pour renforcer la souveraineté alimentaire;
- Attirer et fidéliser des professionnels dans les métiers de la pêche et de l'aquaculture;
- Promouvoir la qualité exceptionnelle des produits de la mer nationaux;
- Moderniser, optimiser et sécuriser les outils de production de la pêche pour améliorer la compétitivité de la filière des produits de la mer et leur performance environnementale;
- Accélérer le développement durable de l'aquaculture par la connaissance et la planification maritime;

« Accélérer la contribution des ports à la décarbonation de l'économie et des transports, promouvoir leur performance environnementale et garantir leur résilience face au changement climatique et leurs activités au service des territoires »

- Faire des ports des accélérateurs de la décarbonation de l'économie française et des transports, au service des territoires;
- Renforcer et promouvoir l'exemplarité environnementale des ports;
- Renforcer la compétitivité et l'excellence environnementale de l'ensemble des ports de pêche français;

« Développer les énergies marines renouvelables pour contribuer à la neutralité carbone 2050, avec un objectif de 18 GW mis en service en 2035 pour l'éolien en mer »

- Accélérer le rythme de déploiement de l'éolien en mer en visant 18 GW mis en service en 2035 et 45 GW de capacité de production en 2050;
- Prendre en considération l'ensemble des sources d'énergies renouvelables;
- Faire de la planification de l'éolien un exercice partagé avec les citoyens et les territoires;

« Accompagner les filières maritimes dans la transition vers la neutralité carbone à horizon 2050 et sécuriser l'approvisionnement en ressources minérales non énergétiques dans un cadre de gestion durable »

- Favoriser la transition écologique des navires et des industries de la mer;
- Assurer la sécurité d'approvisionnements durables en granulats marins des territoires littoraux de l'Hexagone et des Outre-mer par une meilleure connaissance des gisements, par une planification adaptée et par la facilitation des dessertes.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-39

Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

INDICATEUR P203-852-853

Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	12,4	12,3	≥ 12,2	≥ 12,2	≥ 12,1	≥ 12,0
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	6,6	7,1	≥ 7	≥ 7,0	≥ 7,1	≥ 7,1

Précisions méthodologiques

Sources : les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes.

Les vingt-quatre ports européens pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet et qui enregistrent des trafics significatifs qui concurrencent ceux des ports français sont : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Port of Antwerp-Bruges (fusion des ports d'Antwerpen et de Zeebrugge), Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, North Sea Port (fusion des ports de Gent, Terneuzen et Vlissingen), Ravenna, Rotterdam, Sines, Tarragona, Trieste, Valencia et Venezia.

Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 30 ports européens pris pour référence (24 ports européens auxquels s'ajoutent les 6 ports français).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le Fonds monétaire international.

JUSTIFICATION DES CIBLES

3.2.1 - Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les cibles 2024 à 2026 sont révisées à 12,5 %. Cet objectif correspond à la part de marché réalisées les années antérieures. Il devrait rester stable du fait de la transition vers un modèle décarboné dans lequel l'ensemble des ports européens est engagée et de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement liée au contexte géopolitique mondial.

La situation actuelle est marquée par le rééquilibrage entre les ports du *range* nord, qui sont plus fortement impactés du fait de leur plus grande dépendance aux économies russe et allemande, et les ports du *range* sud bénéficiant de la bonne croissance et de la plus grande résistance de l'économie ibérique. Les premières données 2024 font état d'une bonne tenue des ports français en phase avec la cible 2024 révisée. La cible 2027 est toutefois fixée en légère baisse du fait de l'incertitude liée à la baisse des trafics carbonés (produits pétroliers) et à la mise en place de trafics de substitution compensateurs.

3.2.2 - Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les grands ports maritimes projettent en 2024 un rattrapage à leur niveau de trafic 2022 et réajustent leurs prévisions de trafic avec prudence pour les années suivantes. La cible 2024 est tout de même maintenue à 7 %. En revanche, les cibles 2025 et 2026 sont révisées à la baisse afin de rendre compte du décalage d'une année des cibles projetées lors des exercices antérieurs. En effet, l'année 2023 a vu un retrait plus marqué des volumes conteneurisés que dans les autres ports européens.

OBJECTIF P205-861

Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-

INDICATEUR P205-861-861

Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'emploi parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	95,3	98,2	95	95	95	95
Taux d'emploi parmi les élèves sortis des lycées professionnels maritimes	%	86,3	84,8	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Sous-direction des gens de mer

Mode de calcul : Parmi les élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnel et qui ne sont plus en études en France à la rentrée suivante, part de ceux qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études.

Commentaires :

Le sous-indicateur 2.1 revu, défini à partir des indicateurs du dispositif national interministériel Inserjeunes, permettra de déterminer le taux d'anciens élèves des établissements maritimes en emploi 6 mois après la fin de leur formation initiale. Cet indicateur prend en compte les élèves qui poursuivent leurs études après l'obtention d'un premier diplôme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.1.1 : Taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM

Le taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM reste très élevé, notamment en raison de la tension sur le marché de l'emploi des officiers maritimes. La cible est maintenue à 95 %.

Sous-indicateur 2.1.2 : Taux d'emploi des élèves sortis des lycées professionnels maritimes

Le taux d'emploi correspond à la part des élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études et qui ne sont plus en études à la rentrée suivante. A l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel, et, dans une moindre mesure, d'un BTS, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études. La nouvelle définition de l'indicateur met en évidence ainsi en évidence deux situations favorables pour les élèves après l'obtention d'un premier diplôme au sein des lycées professionnels maritimes : une poursuite d'études ou une première insertion professionnelle.

D'autre part, le calcul du taux d'emploi parmi les anciens élèves des 6 mois après leur sortie de formation est réalisé à partir d'enquêtes dont le taux de réponse est faible. Les lycées professionnels maritimes devraient à terme intégrer

le dispositif interministériel Inserjeunes, permettant ainsi de consolider le calcul de cet indicateur et d'harmoniser les pratiques relatives à l'analyse de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés entre ministères.

La formation dans les lycées maritimes implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes ou para-maritimes, pour lesquels la seconde carrière des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'activité est néanmoins très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime.

L'objectif est donc de proposer une cible à 70 % pour le taux d'emploi des anciens élèves issus des formations des lycées professionnels maritimes.

INDICATEUR P205-861-4425

Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	15621	16620	16000	16800	17000	17000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	438	435	450	455	455	460
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	9677	9623	10000	10200	10500	10800
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	84	87,7	88	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission flotte de commerce

Mode de calcul : Non communiqué

Commentaires : Modification des modalités de calcul des sous-indicateurs 2.2.3 et 2.2.4 liées à l'élargissement du périmètre couvert / Élargissement du périmètre car leurs statistiques concernant le nombre et la jauge des navires diffèrent entre leurs publications officielles et les sous-indicateurs précédemment retenus dans les PAP/RAP. Les sous-indicateur précédent retenaient tous les navires de transport mais seulement environ la moitié des navires de services : étaient ainsi exclus les navires de service en remorquage côtier et navigation côtière, les navires en navigation côtière et cabotage national, les navires pilotes. Cette situation n'avait guère de sens et prenait sa source à une époque où leurs statistiques étaient plus restrictives (il y a une quinzaine d'années).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.2.1 Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) :

La légère croissance du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires va effectivement augmenter assez franchement, le nombre de marins français pourrait connaître une petite hausse car la montée des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse plus nette reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

Sous-indicateur 2.2.2 Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et armateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2025-2027.

Sous-indicateur 2.2.3 Nombre total de navires de commerce sous pavillon français :

La flotte française poursuit sa dynamique de croissance initiée depuis la seconde partie de la décennie précédente. De nouveaux opérateurs s'installent en France pour exploiter des navires depuis le territoire national. Cela s'ajoute à la bonne santé retrouvée des armateurs nationaux depuis la période pandémique.

Les investissements dans de nouvelles unités restent soutenus, accroissant ainsi la flotte nationale. Parmi les secteurs les plus dynamiques, on trouve le transport de GNL ainsi que celui des conteneurs et des services à l'éolien offshore.

Cette dynamique exerce une pression croissante sur le marché du travail, les marins se faisant de plus en plus rares. La concurrence est donc vive entre opérateurs pour les embauches de marins français, ce qui entraîne une augmentation notable des salaires.

Sous-indicateur 2.2.4 Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français :

Comme expliqué ci-dessus, la croissance de la flotte explique celle de la jauge. Cela est toutefois renforcé ans ses effets en raison de la taille grandissante des nouveaux navires au regard de ceux qu'ils remplacent.

OBJECTIF DPT-33

Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR P205-865-17694

Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information: nombre d'inspections au débarquement réalisées	Nb	2624		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information: nombre d'inspections de navires de pêche en mer réalisées	Nb	2098		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Taux de réalisation du nombre d'inspections au débarquement au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	92,5		100	100	100	100
Taux de réalisation du nombre d'inspections en mer au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	86,7		100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : cet indicateur reprend l'ensemble des inspections en mer et au débarquement effectuées par toutes les administrations concourant au contrôle des pêches.

Le taux de réalisation est calculé en se basant sur l'expression de besoin de contrôle validée en comité de pilotage de contrôle des pêches pour les contrôles au débarquement et au comité de la fonction garde-côte pour les contrôles en mer.

Construction de l'indicateur : Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du rapportage effectué auprès du Centre national de surveillance des pêches.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % est attribuée à cet indicateur, l'objectif étant que les diverses administrations atteignent à 100 % le nombre d'inspections en mer et à terre établi chaque année dans les plans de contrôle des pêches.

INDICATEUR P205-865-17695**Effacité des contrôles des pêches réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information : taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	4.5		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Réalisation des objectifs définis par les plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27		>60	>60	>60	>60
Pour information: nombre de contrôles des pêches	Nb	13 101		Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiquesSource des données :

Concernant l'indicateur 3.2 : le mode de collecte des données de base est manuel. La DGAMPA et le CNSP sont responsables de la collecte de ces données.

Concernant les éléments « pour information » : rapportage réalisé par le CNSP via l'outil Métabase (contrôles en mer et au débarquement) et rapportage sous SATI (contrôles hors débarquement et en mer).

Mode de calcul :

Concernant l'indicateur 3.2 : il s'agit de la somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %) divisée par la somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Concernant le taux d'infraction : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches. Cet indicateur reprend les contrôles réalisés en mer et au débarquement sur les façades métropoles et outre-mer toute administration confondue.

Par « infraction », il faut entendre un PV d'infraction, un même PV pouvant traiter de plusieurs infractions.

Commentaires :

Concernant l'indicateur 3.2 : chaque PIRC/PRC est réalisé par la DIRM concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Concernant le taux d'infraction : les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants), des transporteurs, des sites de débarquement officiels ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale) et enfin des pêcheurs à pied professionnels. Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise à refléter le bon ciblage des contrôles, en se basant sur les objectifs définis dans les plans de contrôle. Cette logique rejoint celle établie au niveau européen en matière de contrôle des pêches.

L'atteinte de cette cible à 60 % constituerait déjà un niveau satisfaisant car la réalisation de cet indicateur est dépendante d'une part de la bonne adéquation du plan de contrôle avec les réalités du terrain et d'autre part des situations et conditions réelles de contrôle rencontrées dans l'année par les unités. Or, ces deux éléments sont soumis à de nombreux aléas.

OBJECTIF DPT-120

Renforcer la protection de l'environnement

INDICATEUR P205-865-14890

Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	90	104	100	100	100	100
Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	70	105	100	100	100	100
Pour information: nombre de contrôles au CNSP	Nb	2 907		Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiquesSource des données : DGAMPA, Monitor Fish, comité de pilotage de la DGAMPA.Mode de calcul : Le nombre de contrôles rapportés par les agents du DCS au CNSP correspond aux contrôles des navires de pêche professionnelle en mer et à la débarque.

Les contrôles en mer réalisés par le DCS présentés dans le tableau ci-dessus concernent les navires de pêche professionnelle et de plaisance professionnelle. Une inspection au débarquement correspond au contrôle d'un navire de pêche professionnelle à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche.

L'atteinte des objectifs en pourcentage est calculée en faisant le ratio entre le nombre de contrôles prévus pour l'année n (qui est décidé en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes), et le nombre de contrôles effectivement réalisés lors de l'année n par le DCS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.3. est le ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS. L'objectif chaque année est d'atteindre 100 % de réalisation des contrôles décidés lors des différents comités de pilotage, ce qui explique la cible de l'indicateur. L'écart entre le chiffre réalisé et la cible peut venir de l'engagement des unités du DCS sur d'autres thématiques de contrôle.

AXE 5

**Porter la voix de la France à
l'international et soutenir les Outre-mer**

Présentation

L'axe 5 du DPT se rattache aux domaines de la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes et de la contribution des Outre-mer à ces politiques de la SNML 2024-2030.

La France se positionne comme chef de file du développement durable des océans, en défendant des positions ambitieuses au niveau européen et international. Elle mène l'action diplomatique et négocie des traités sur la biodiversité en haute mer, la lutte contre le plastique, l'interdiction de l'exploitation des grands fonds marins et la réduction des pollutions. Elle promeut une planification maritime fondée sur une approche écosystémique et renforce les coopérations, notamment à l'échelle des bassins ultramarins, en s'affirmant comme une force motrice dans les organisations internationales.

Les Outre-mer, qui représentent 97 % de l'espace maritime français, occupent une place centrale dans la SNML. Leur développement repose largement sur les usages maritimes et littoraux, en particulier le tourisme bleu. Ces territoires disposent d'un patrimoine naturel exceptionnel mais fragile, qui doit être valorisé tout en étant protégé de la surfréquentation et des pollutions.

Mayotte et La Réunion abritent un quart des mammifères marins mondiaux. La Nouvelle-Calédonie possède la deuxième plus longue barrière récifale du monde, la Polynésie française héberge 15 000 km² de récifs et lagons (26 % des récifs coralliens français), et la Guyane concentre 70 % des mangroves nationales. Dans les Antilles, les services écosystémiques des récifs sont estimés à 340 M€. Saint-Pierre-et-Miquelon constitue un écosystème subarctique unique, et les TAAF (2,2 M km², soit 20 % du territoire maritime français) abritent l'une des plus riches communautés d'oiseaux marins du monde, dont la première population de manchots royaux.

La construction d'une économie bleue durable doit être menée avec les territoires pour renforcer leur résilience. Les Outre-mer sont fortement exposés aux impacts du changement climatique, qui nécessitent des projets de modernisation et d'adaptation soutenus financièrement. Les pressions sont déjà tangibles : 80 % des récifs coralliens sont dégradés aux Antilles, 60 % des habitats littoraux à La Réunion, et 70,5 % des masses d'eau de Mayotte sont en état moyen à médiocre. En Guyane, 84 % des habitants vivent sur le littoral, très exposé à l'érosion (jusqu'à 300 m/an pour les zones les plus sensibles).

Les objectifs de la SNML correspondant à cet axe sont :

« Porter des positions ambitieuses pour le maritime en développant des coopérations »

- Assurer le rayonnement de la France au niveau européen et international;
- Faire des politiques maritimes européennes des leviers pour porter les ambitions françaises;
- Porter une ambition française à l'échelle des coopérations régionales;

« Accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préservée, selon les particularités et les atouts de chacun »

- Renforcer la protection de l'environnement ultramarin et notamment des écosystèmes remarquables (récifs coralliens et mangroves), et en faire un atout pour les populations locales;
- Accompagner le développement d'une économie bleue durable adaptée aux territoires et différenciée;
- Mettre les populations ultramarines au cœur de leur développement durable.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	3,58	2,38	3,50	3,50	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduirait donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone. De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

AXE 6

**Assurer la sécurité en mer et le
contrôle des activités maritimes**

Présentation

L'axe 6 du DPT est transversal à l'ensemble de la SNML. Il ne se rattache pas directement aux derniers domaines de la SNML - relatif à la gouvernance, aux moyens de sa mise en œuvre, aux modalités de son suivi et de son évaluation - mais traite des moyens liés à la sécurité des personnes, du contrôle des activités et de la protection du territoire dans les zones maritimes et littorales, en métropole et en Outre-mer.

C'est en poursuivant les actions de surveillance dans le domaine de l'Action de l'État en mer, en renforçant la fonction d'appui et les moyens du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) et en facilitant les systèmes de financements basés sur les principes de pollueurs-payeurs que la SNML peut disposer de moyens de contrôle de l'État en mer pour assurer son suivi.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-118

Renforcer la sécurité maritime

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	99,6	99,6	>98	>98	>98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par le système de gestion des opérations (SEAMIS) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et des centres de coordination de sauvetage maritime).

Mode de calcul :

ratio entre :

- le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes) et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS (numérateur),
- et le nombre de personnes impliquées, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées, dans un accident maritime (dénominateur).

Commentaires :

La part des personnes sauvées après une opération coordonnée par les CROSS ou équivalent correspond au ratio entre le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS et impliquant des unités de recherche et de sauvetage publiques ou privées et ce même nombre, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées dans un événement maritime coordonné par le CROSS.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut identifier l'état physique final de la personne (non renseigné, inconnu). De même, du fait d'une absence de fonctionnement des flux de réplication, les données des CROSS SOI et AG n'ont pu être obtenues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) au chapitre 5.6.7 du volume III.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

INDICATEUR P205-857-860**Contrôle des navires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,87	0,6	<6.5	5	4	3
Prévention des pollutions par les navires : taux de réalisation des contrôles environnementaux	%	0,33	0,59	1	100	100	100

Précisions méthodologiquesSource des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de 6,5 % est considéré comme la limite haute acceptable en matière de déficience sur les contrôles majeurs au regard des retours d'expérience issus de rapports d'enquêtes après accidents de mer.

Le taux de 1 % est retenu car on constate très peu d'infractions pouvant être poursuivies avec succès. Ce taux correspond aux procès-verbaux de constatation donnant lieu à des poursuites par les parquets.

INDICATEUR P205-857-859**Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	43,2	45,76	>=40	>=40	>=40	>=40

Précisions méthodologiques

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Nombre de pollutions confirmées et infirmées / nombre total de signalements) x 100

Commentaires : Le périmètre couvert prend en compte le nombre total de pollutions confirmées et infirmées par moyens habilités en fonction du nombre total de signalements reçus par les CROSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été modifié dans le cadre des travaux de performance du PAP 2025. En effet, l'ancien indicateur ne retranscrivait pas l'ensemble des efforts déployés par les CROSS car il ne se concentre que sur les pollutions confirmées et reliées à un navire source. Or, de nombreux moyens sont tout de même engagés chaque année pour vérifier l'existence de possibles pollutions, quand bien même les signalements seraient infirmés (en cas de pollution non avérée).

Le nouvel indicateur permet de quantifier le travail effectué par les CROSS en région métropolitaine et en outre-mer afin de mieux visualiser les réels efforts déployés par ces derniers, sans se focaliser uniquement sur le rattachement d'un navire à une pollution, tout en prenant en compte les vérifications effectuées par moyens d'État même lorsqu'une pollution signalée est infirmée.

L'objectif cible supérieur ou égal à 40 % permet de s'axer sur l'indicateur de performance institué par la nouvelle révision de la Directive européenne 2005/35/CE (article 10-1-d) qui consiste en un ratio entre le nombre d'alertes CleanSeaNet « à haut niveau de confiance » et les moyens engagés pour vérifier ces alertes (indépendamment du résultat). Dans le cadre de cette Directive, la cible à atteindre est de 25 %, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre du RAP pour être supérieur ou égal à 40 %.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME**P105 – Action de la France en Europe et dans le monde**

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Action européenne	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
04 – Contributions internationales	6 000 652	6 000 652	9 830 796	9 830 796	5 774 709	5 774 709
06 – Soutien	86 784	86 784	130 139	130 139		
12 – Présidence française du G7						
Total	6 487 436	6 487 436	10 360 935	10 360 935	6 174 709	6 174 709

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 105 (action de la France en Europe et dans le monde) porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement. Il met également à disposition depuis la fin 2023 des crédits de soutien (frais de missions et de représentation) au Secrétariat général chargé de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), ainsi qu'à l'Envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations Unies, qui s'est tenue du 9 au 13 juin 2025.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France fait partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale. A ce titre, elle leur a versé les contributions obligatoires (CO) et les contributions volontaires (CV) ci-dessous :

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : CO de 1 999 323 € en exécution 2024 et en LFI 2025 ;
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS) : CO de 668 522 € en exécution 2024 et de 762 421 € en LFI 2025 ;
- Commission de l'Océan Indien (COI) : CO de 676 490 € en exécution 2024 et de 742 024 € en LFI 2025 ;
- Organisation maritime internationale (OMI) : CO de 462 265 € en exécution 2024 et de 500 866 € en LFI 2025 ainsi que CV de 420 000 € en exécution 2024 et de 140 000 € en LFI 2025.

Les CV OMI 2024 ont contribué à financer l'assistance technique pour sécuriser le corridor maritime de l'Ukraine en mer Noire (200 000 €), le fonds d'affectation spéciale multidonateurs visant à faciliter la participation des pays en développement aux réunions du MEPC et de l'ISWG-GHG et le fonds de la coopération technique (Fonds TC) visant à financer des projets de coopération, en priorité dans le domaine climat/environnement (220 000 €).

Les CV OMI 2025 contribuent à financer le fonds d'affectation spéciale multidonateurs et le fonds de la coopération technique (Fonds TC).

- Autorité internationale des fonds marins (AIFM) : CO de 475 764 € en exécution 2024 et de 562 709 € en LFI 2025 ainsi que CV de 40 000 € en exécution 2024 et en LFI 2025.

Les CV AIFM 2024 ont contribué à soutenir les activités de l'Autorité en faveur du renforcement des capacités (20 000 €) et à faciliter la participation des experts issus de pays en voie de développement aux réunions des organes subsidiaires de l'Autorité (20 000 €).

Les CV AIFM 2025 contribuent à financer la Sustainable Seabed Knowledge Initiative (SSKI, 20 000 €) et des projets visant à promouvoir le rôle des femmes dans les sciences océaniques des grands fonds marins (20 000 €).

- Union pour la Méditerranée (UpM) : CO de 400 000 € en exécution 2024 et en LFI 2025 ;
- Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : CO de 165 053 € en exécution 2024 et de 269 997 € en LFI 2025 ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : CO de 257 033 € en exécution 2024 et de 253 804 € en LFI 2025 ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : CO de 121 995 € en exécution 2024 et de 114 185 € en LFI 2025 ainsi qu'une CV de 10 000 € en exécution 2024 (contribution volontaire non-reconduite en LFI 2025).

Cette CV CCAMLR 2024 a contribué à financer des activités de formation menées par la CCAMLR.

- Association des États de la Caraïbe (AEC/ACS) : CO de 72 767 € en exécution 2024 et de 74 074 € en LFI 2025 ;
- Commission baleinière internationale (CBI) : CO de 73 292 € en exécution 2024 et de 82 871 € en LFI 2025 ;
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : CO de 66 712 € en exécution 2024 et en LFI 2025 ;
- Secrétariat permanent du traité sur l'Antarctique (ATS-RCTA) : CO de 55 036 € en exécution 2024 et de 55 511 € en LFI 2025 ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : CO de 56 250 € en exécution 2024 et en LFI 2025 ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : CO de 47 944 € en exécution 2024 et en LFI 2025 ;
- Indian Ocean Rim Association (IORA) : CO de 22 205 € en exécution 2024 et de 22 105 € en LFI 2025 ;
- Commission des limites du plateau continental (CLPC) : CV de 30 000 € en exécution 2024 (contribution volontaire non-reconduite en LFI 2025).

Cette CV CLPC 2024 a contribué au fonds spécial pour la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement de la CLPC.

- Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (BBNJ) : CV de 80 000 € en exécution 2024 et de 40 000 € en LFI 2025.

La CV BBNJ 2024 a contribué à financer la participation des experts issus de pays en voie de développement aux deux réunions préparatoires et à la 1^{re} COP BBNJ.

La CV BBNJ 2025 contribue également à favoriser la participation d'experts en provenance de pays en développement pour deux réunions BBNJ.

- Organisation du sommet de l'UNOC 2025 par l'ONU : CV de 200 000 € en exécution 2024 et de 4 000 000 € en LFI 2025.

A noter que l'ensemble de ces montants est exprimé en AE = CP.

Au global, entre l'exécution 2024 et la LFI 2025, les crédits de contributions internationales dédiés à la politique maritime de la France ont augmenté de 64 %, en grande majorité portés par la contribution volontaire pour l'organisation de l'UNOC. A noter, le montant attribué au Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) qui a connu une hausse de 64 %. Les contributions aux organisations TIDM, AIFM et CBI ont également

fait l'objet d'augmentations, dans une moindre mesure (14 %, 17 % et 13 % respectivement) tandis que celles à l'OMI sont en baisse (-27 %).

La Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) s'est tenue du 9 au 13 juin 2025 à Nice. La Secrétaire générale, Anne DE BLIC, nommée en février 2025 en relève de Fabien SUDRY, a assuré la préfiguration et l'organisation du sommet avec une équipe de 7 personnes, recrutées pour l'occasion. Afin de l'appuyer dans ses missions, son enveloppe de frais de missions a été créditée à hauteur de 103 965 € pour l'année 2025 par le secrétariat du Programme 105. Cette enveloppe s'accompagne de crédits de frais de représentation d'un montant de 4 000 € en 2025. A ce stade de l'année ont été dépensés 3 248 € en frais de représentation et 56 606 € en frais de missions. En 2024, ces montants s'élevaient à 31 849 € en frais de missions, et à 467 € en frais de représentation.

Dans le même cadre, l'Envoyé spécial du Président de la République pour la Conférence Océan des Nations Unies (M. Olivier Poivre d'Arvor) a fait l'objet d'une dotation de 79 000 € en frais de missions pour l'année 2025, cofinancée à hauteur de 50 % par le MEAE et par le MTECT et entièrement fléchée vers des missions de promotion et de présentation de cette Conférence à l'international. En outre, il dispose d'une dotation de 4 000 € en frais de représentation pour 2025. A ce stade de l'année 2025, un total de 73 533 € a été dépensé pour les missions, et 1 132 € pour les réceptions. En 2024, ces montants s'élevaient à 54 394 € et à 3 590 € respectivement.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale		33 000 000		33 000 000		33 000 000
Total		33 000 000		33 000 000		33 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 110 « Aide économique et financière bilatérale » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique participe au financement du **Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création, il a permis de soutenir plus de 400 projets pilotes dans plus de 120 pays, dont plus des deux tiers en Afrique. Le FFEM tire des enseignements de ces projets-pilotes pour que les solutions les plus efficaces puissent être déployées dans d'autres lieux ou à plus grande échelle.

Entre 1994 et 2024, le FFEM a engagé 46 projets soit 11 % des fonds dans le **domaine des eaux internationales**, ce qui représente un montant cumulé de 56,2 MEUR sur un total de 528 MEUR. Aucun projet dans ce domaine n'est engagé en 2023 et en 2024.

Le périmètre « eaux internationales » inclut des projets pouvant porter sur les trois thématiques suivantes : résilience des écosystèmes aquatiques, conservation et valorisation de la biodiversité ; solutions circulaires et lutte contre les pollutions (cas des projets d'aires marines protégées, de réduction et gestion des déchets plastiques par exemple).

Le FFEM est également actif sur la composante « économie bleue », qui a une dimension plus large que la simple protection des océans. L'économie bleue désigne à la fois les opportunités de développement économique liées à l'exploitation des ressources marines et côtières et la préservation de l'océan. Les activités économiques sont très diverses et recouvrent le tourisme littoral et marin, les produits de la mer (pêche et aquaculture) ou encore le transport maritime.

Entre 1994 et 2024, le FFEM a consacré 104 M€ à l'ensemble des écosystèmes aquatiques (nationaux et internationaux), avec une forte hausse sur le quadriennium 2019-2022. Pour le **quadriennium en cours (2023-2026)**, les financements se sont élevés à 9,1 M€ **sur la période 2023-2024**, soit 24,3 % du portefeuille **de projets** sur cette période.

Les montants renseignés dans le tableau de chiffre supra au titre des annuités 2024, 2025 et 2026 correspond au total des crédits de paiement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui ne finance pas que des actions en lien avec la politique maritime. Ce montant constitue donc un majorant.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création jusqu'à fin 2024, le FFEM a engagé 11 % de ses ressources dans le domaine des eaux internationales spécifiquement, soit 56,2 MEUR, mais 104 MEUR aux écosystèmes aquatiques plus largement sous eaux internationales et nationales. Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

1. Conservation et valorisation de la biodiversité ;
2. Résilience des écosystèmes aquatiques ;
3. Gestion durable des territoires agricoles et forestiers ;
4. Adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ;
5. Solutions circulaires et lutte contre les pollutions.

Entre 1994 et 2024, le FFEM a engagé 46 projets soit 11 % des fonds dans le **domaine des eaux internationales**, ce qui représente un montant cumulé de 56,2 MEUR sur un total de 528 MEUR. Aucun projet dans ce domaine n'est engagé en 2023 et en 2024.

En outre, plusieurs projets sont enregistrés dans les domaines du Changement climatique, de la Biodiversité et des Pollutions et concernent la thématique des Écosystèmes aquatiques, côtiers et marins. Au total, sur le dernier quadriennium 2023-2026, le FFEM a investi 9,1 MEUR (soit 24,3 % du portefeuille) servant l'objectif de promouvoir une vision française de la préservation de l'environnement et le développement durable sur des écosystèmes marins et côtiers. Plus de 80 projets sur les écosystèmes aquatiques ont été financés par le FFEM depuis 1995, l'un des premiers projets du FFEM étant d'ailleurs consacré à l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans le bassin du Jourdain. Ces projets portent aujourd'hui notamment sur la préservation des écosystèmes côtiers par les

solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique, la lutte contre l'érosion côtière des littoraux en Afrique de l'Ouest ou encore sur la réduction du bruit sous-marin par les transports et services maritimes dans l'océan Indien.

La dernière reconstitution du FFEM a eu lieu en 2023 avec un volume d'engagements de 132 M€ pour la période 2023-2026. Les autorisations d'engagement correspondantes ont été engagées en totalité en 2024. Le versement des crédits de paiement est pluriannuel : il est prévu sur le cycle 2023 – 2026. Les montants de crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux crédits exécutés en 2024 et aux crédits prévus en LFI 2025 pour le FFEM, la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes étant l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires du fonds.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	6 070 585	4 815 631	3 656 859	1 510 015	3 793 110	1 593 679
Total	6 070 585	4 815 631	3 656 859	1 510 015	3 793 110	1 593 679

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).**

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique.

2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), et

la Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés. Ainsi, l'action de l'État au profit de ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **plan France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, et ce afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui correspondent et qui répondent à ces besoins. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux axes portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales, à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie. Porté par l'ANCT, ce soutien se traduit notamment par le déploiement, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes rurales ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à un ensemble de mesures concrètes et immédiates** : prorogation du **volontariat territorial en administration**, dispositif permettant à de jeunes diplômés d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, déploiement de 100 nouveaux **médicobus**, reconduction du fonds de soutien aux commerces ruraux ;
- **Moderniser les zones de revitalisation rurale (ZRR) dans un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR)** pour dynamiser et continuer à revitaliser les petites communes *via* des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises et de professionnels de santé.
 - Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets, avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet.
 - **Le programme France Services** : France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches, en lien avec plusieurs partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste, ministère de la Justice...).
 - **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : suite au comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.
 - **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.
 - **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 11 : FNADT Section locale

Au sein des crédits du budget général de l'État, la mission « Cohésion des territoires » couvre l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur du développement et de l'aménagement du territoire, du renouvellement urbain, de la solidarité entre les territoires, du logement, de l'hébergement et de l'habitat durable.

Le programme 112 de la mission « Cohésion des territoires » a pour objet la préparation et la mise en œuvre des décisions du Gouvernement en matière d'aménagement et de compétitivité des territoires.

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-région (CPER) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

Les crédits de l'action 11 soutiennent des actions dans le domaine maritime en particulier au titre de la gestion intégrée du littoral financée par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2024 ont par exemple porté sur le réaménagement de plages lacustres dans les Landes et la modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo.

Dépenses des opérateurs

Par ailleurs et comme indiqué précédemment, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	42 362 495	32 327 202	27 226 349	26 942 054	24 629 944	25 547 773
Total	42 362 495	32 327 202	27 226 349	26 942 054	24 629 944	25 547 773

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La contribution du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » participe à trois axes de la politique maritime de la France, dont les objectifs sont les suivants :

AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux

- Atteindre le bon état écologique et restaurer la biodiversité marine et littorale avec des outils adaptés ;
- Valoriser le patrimoine littoral et maritime ;
- Assurer la protection de la zone littorale grâce à une action coordonnée entre bassins versants et façades maritimes pour assurer une eau de qualité et réduire les pressions de la terre vers la mer.

AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux

- S'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte ;
- Bien vivre sur le littoral et recomposer le modèle d'attractivité des littoraux.

AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

L'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et littoraux passe par les trois instruments suivants :

- La mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » dans les plans d'action pour le milieu marin, intégrés dans les documents stratégiques de façade ;
- Le développement de la connaissance sur les milieux marins, notamment concernant les sources de pollution ;
- Et la Stratégie nationale pour la biodiversité à horizon 2030.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Fin 2023, le Gouvernement a lancé la 3^e stratégie nationale biodiversité (SNB 2030), afin de décliner au niveau national l'accord international adopté lors de la COP 15 à Montréal, et poursuivre ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité. En 2024, le programme 113 a bénéficié d'une augmentation de crédits pour la 1^e année de mise en œuvre de la SNB 2030, dont une partie en direction des espaces et milieux marins notamment pour renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique des milieux, et la protection des espèces des milieux marins. En 2025 et 2026, le Gouvernement continue de soutenir la SNB 2030, mais les crédits accordés ont été rationalisés compte tenu du contexte budgétaire.

Il s'agit notamment d'intervenir pour :

- L'acquisition de foncier par le conservatoire du littoral ;
- La reconnaissance de zones de protection forte en métropole et en outre-mer ;
- La protection forte des récifs coralliens et des herbiers de posidonie ;
- Parfaire la mise en œuvre DCSMM ;
- Protéger les espèces menacées ainsi que les récifs coralliens.

AXE 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux

Adoptés en mai 2022, les plans d'action des documents stratégiques de façade mis en œuvre sur la période 2022-2027 intègrent les programmes de mesures environnementales au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (directive cadre sur les milieux marins). Ces travaux sont conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins – OFB, IFREMER, SHOM, CEDRE, MNHN, CEREMA, BRGM, etc.

En complément avec la mise en œuvre de la DCSMM, le ministère porte la politique de gestion durable du domaine public maritime naturel (DPMn) dont le maintien de l'intégrité relève de la responsabilité de l'État. C'est l'un des plus vastes domaines publics propriété de l'État. Il présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources recensées sur le rivage et sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale qui le composent

Les opérations de gestion intégrée du trait de côte visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique bénéficiaient jusqu'en 2025 d'un financement (5 M€ par an) par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF), qui a supprimé ce fonds de concours.

La **stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)** porte pour la première fois une approche intégrée terre-mer en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. La stratégie se fixe notamment comme objectifs de :

- protéger au moins 30 % du territoire national (terre et mer, métropole et outre-mer) ;
- et au moins 10 % en protection forte.

Le **réseau des espaces à protection réglementaire (parcs nationaux, RNN) et contractuelle (Parcs naturels marins, Natura 2000[2])** constitue un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113. La France est désormais couverte par 33.4 % d'aires protégées et 4.9 % de protection forte.

De plus, pour assurer la préservation des espèces, des **plans nationaux d'actions (PNA)** au bénéfice des espèces les plus menacées sont mis en œuvre[3], dont une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

Le ministère finance également un important programme d'actions pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens via l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens).

Une action de **lutte contre les pollutions marines** est également menée via l'expertise technique du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et le financement POLMAR (Pollutions marines) de crise[4].

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2022-2030

En ce qui concerne les milieux marins, la SNB 2030 permettra, en complément des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées et du déploiement du règlement européen pour la restauration de la nature ;

- Une planification en mer prenant mieux en compte les enjeux environnementaux dans le développement des activités humaines (extraction, énergies renouvelables, etc.) ;
- Une meilleure protection des espèces menacées : plans nationaux d'actions, plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, collisions...), protection des tortues marines et promotion du dispositif TED (Turtle Excluder Device)... ;
- La protection des milieux marins, coraux, mangroves, posidonies notamment en démultipliant les mouillages écologiques pour la suppression des pressions sur les habitats et les écosystèmes marins ;
- La dépollution en mer dont la lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés. En effet, elle doit contribuer à l'objectif national de réduire de 50 % les déchets plastiques en mer et de 30 % les micro-plastiques rejetés dans l'environnement à l'horizon 2030.

AXE 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux

Pour répondre au constat du recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière accélérée et amplifiée par les effets du changement climatique (élévation du niveau marin et augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes), la France s'est dotée d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui est en cours de révision. L'objectif de cette stratégie est d'anticiper l'évolution du trait de côte et de conduire les territoires à opérer des choix d'aménagement adaptés à ces évolutions. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un

objectif majeur de cette stratégie qui poursuit l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux aux effets du changement climatique.

Dans la continuité de cette stratégie nationale, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » comporte un chapitre dédié à l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique.

Cette loi a introduit l'établissement d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'exposition au recul du trait de côte. Depuis le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024, cette liste comptabilise 317 communes volontaires. Ces communes sont appelées à réaliser des cartes locales à 30 et 100 ans, pour anticiper le recul du trait de côte, gérer les biens existants et faciliter leur recomposition spatiale, avec l'accès à de nouvelles règles d'urbanisme novatrices et plus souples. L'État cofinance jusqu'à 80 % l'élaboration de ces cartographies et a mis en place un accompagnement scientifique et technique des collectivités grâce à ses opérateurs (BRGM et Cerema).

AXE 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

Pour mener l'ensemble des actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'état de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

À ce titre, de nombreuses études et inventaires sont menés sur les milieux marins et leur valorisation au service de la recherche et de la mise en place de mesures de protection passe par le développement de systèmes d'informations environnementaux.

En matière de connaissance, ils intègrent les programmes de surveillance qui permettent l'évaluation de l'état des eaux marines et l'atteinte ou non du bon état écologique. Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Office français de la biodiversité (OFB), et s'articulent avec les évaluations menées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau pour les eaux côtières.

DEPENSES DES OPERATEURS

L'Office français de la biodiversité (OFB) est en charge de la mise en œuvre de l'observatoire national de l'éolien en mer comprenant une équipe dédiée et la mise en œuvre de projets de connaissance. En parallèle, l'OFB lance des appels d'offre pour de l'acquisition de données utiles au dérisquage (zones de moindre contraintes/enjeux écologiques), à la planification maritime et éolienne, à la gestion des impacts. Les **agences de l'eau** sont également mobilisées sur le sujet.

L'OFB est coordonnateur national de la mise en œuvre de la directive cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM), en articulation avec les agences de l'eau sur la qualité des eaux littorales.

L'OFB a par ailleurs été fortement impliqué dans le montage et/ou le pilotage de différents programmes d'ampleur, relatifs aux captures accidentelles à l'instar des projets OBSCAMe/OBSCAMe+ ou du projet Cetambicion.

L'OFB est également un acteur important pour la gestion des aires marines protégées.

À ce titre, l'Office est gestionnaire ou co-gestionnaire des aires marines protégées suivantes :

- les 8 parcs naturels marins (PNM) situés en métropole et dans les territoires d'outremer ;
- le sanctuaire de mammifères marins Agoa aux Antilles ;
- L'OFB est impliqué sur 110 sites Natura 2000 à composante marine ;
- 5 réserves naturelles nationales marines ou littorales ;
- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du golfe du Morbihan.

L'OFB appuie également les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna), autonomes sur la compétence environnementale, pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP.

Pour sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin, l'OFB pilote l'initiative Aires marines éducatives (AME).

L'OFB contribue financièrement et parfois techniquement à plusieurs actions de l'IFRECOR (ex : BD Récifs).

Enfin, l'établissement cofinance et coordonne de nombreux projets européens et internationaux en lien avec le milieu marin (Life Marha, Life Espèces marines mobiles).

Parcs nationaux de Port-Cros, de la Guadeloupe et des Calanques

Les parties marines de ces trois parcs nationaux (49 731 ha situés en cœur marin et 351 413 ha situés en aire maritime adjacente) sont des aires marines protégées.

Les parcs nationaux sont fortement ancrés sur leur territoire grâce à leurs chartes, projets de territoire concertés d'une durée de 15 ans. Les parcs nationaux mettent en œuvre des solutions innovantes en termes de gestion de la fréquentation et de préservation de la biodiversité marine. Par leurs actions, ils constituent de véritables laboratoires pour l'invention d'un tourisme, d'une pêche, d'une plaisance, d'une plongée, et donc d'une activité humaine maritime et littorale apaisée et durable. Ils contribuent à la cohérence et l'efficacité du réseau français d'aires marines protégées, en lien avec la mise en œuvre du programme de mesures de la DCSMM et les Documents Stratégiques de Façade ou de Bassin qui en découlent.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) a pour objectif de protéger à un rythme annuel moyen de 1 700 à 2 500 hectares supplémentaires, par acquisition ou affectation, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés.

Ces espaces naturels littoraux acquis et affectés sont restaurés et aménagés pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public (estimé à plus de 80 millions de visiteurs chaque année) et le maintien d'activités économiques traditionnelles[5].

La gestion courante des terrains du CELRL est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics.

La taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (« taxe Barnier ») est reversée aux gestionnaires insulaires au profit de la préservation des espaces protégés qui sont à l'origine de la ressource et à l'amélioration des conditions d'accueil touristique des sites concernés.

De par ses missions, **l'établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM)** contribue à la qualité environnementale et paysagère du site et du cadre dans lequel il s'inscrit. La subvention pour charge de service public du ministère chargée de l'environnement sera supprimée en 2026.

[1] Hors fonds de concours. Les fonds de concours portent sur la protection du littoral. Les ressources ouvertes en 2024 se sont établies à 6,1 M€ en AE et 9,4 M€ en CP dont des reports de crédits à hauteur de 1,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

[2] Au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore », la France est engagée à étendre le réseau Natura 2000 en mer qui regroupe à ce jour 4,14 millions d'hectares marins répartis sur 255 sites à composante marine dont 30 sites exclusivement marins et 130 majoritairement marins. Les analyses risque pêche se poursuivent. Le réseau en mer doit être complété et les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'OFB. Une concertation est menée, notamment avec les professionnels de la pêche, afin de désigner de nouveaux sites et mettre en gestion les sites identifiés au large. L'Union internationale de conservation de la nature a reconnu les efforts de la France en la matière en valorisant les sites français (dont sept ont rejoint la liste verte de l'UICN), par exemple du parc naturel marin d'Iroise, du parc national de Guadeloupe et de la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls, et du site Natura 2000 en mer de la Baie de Seine Occidentale.

[3] Les tortues marines aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, l'esturgeon d'Europe protégé par la loi depuis 1982, l'albatros d'Amsterdam, le Dugong, le Puffin des Baléares, etc.

[4] Par ailleurs, le MTEBFMP assume l'indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Érika de février 2000).

[5] L'établissement est affectataire de 28 fortifications militaires et de 9 phares des « caps et îles », véritables marqueurs du paysage littoral, qui se trouvent à proximité ou sur des espaces naturels qu'il protège (notamment les phares de Senetosa en Corse, du Stiff à Ouessant ou de la Pointe des Chats sur l'île de Groix). Il protège également l'essentiel des sites bordant les plages du débarquement en Normandie : Utah Beach, la Pointe du Hoc, Omaha

Beach, les batteries de Longues-sur-Mer, de Merville-Franceville-Plage et du Mont Canisy (Benerville-sur-Mer), les Fonderies de Tracy-sur-Mer, les marais de Ver-sur-mer et de Graye-sur-Mer. Ceux-ci constituent des espaces naturels de mémoire restaurés et valorisés pour l'accueil du public.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 419 495	53 025 105	53 690 763	54 085 153	53 578 511	53 578 511
Total	53 419 495	53 025 105	53 690 763	54 085 153	53 578 511	53 578 511

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les sept actions au sein du programme 119 poursuivent deux finalités principales :

- Identifier les subventions attribuées par l'État aux collectivités territoriales en vue d'assurer un accompagnement financier dans la réalisation de projet d'investissement locaux ;
- Retracer les crédits de compensation versés aux collectivités territoriales, en contrepartie, soit d'un transfert, d'une création ou d'un élargissement de compétences, soit d'une modification des dispositions réglementaires encadrant l'exercice d'une compétence transférée.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La compensation financière du transfert de compétence relatif aux ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, effectué au profit des départements à compter du 1^{er} janvier 1984, est assurée depuis lors par l'attribution d'un concours particulier prévu au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD). Ce concours est rattaché à la sous-section 02 « DGD – Concours particulier en faveur des ports maritimes » de l'action 6 « Dotation générale de décentralisation – concours particuliers » du programme 119.

Depuis ce transfert initial, ce concours assure également la compensation financière du transfert des ports non autonomes de l'État au bénéfice des collectivités territoriales ou de leurs groupements résultant de l'application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le transfert de la compétence relative aux ports maritimes ainsi que des services y afférent étant achevé, le montant du concours particulier correspondant ne fait plus l'objet de majoration, mais d'ajustements financiers ponctuels liés à des transferts antérieurs de personnels.

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a ouvert la possibilité de transferts de compétence complémentaires en matière de gestion portuaire

des départements vers d'autres collectivités territoriales et groupements. Ceux-ci n'affectent toutefois pas le droit à compensation dû par l'État aux collectivités territoriales concernées par le transfert initial des ports. L'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est venue spécifiquement préciser que la compensation financière des transferts de ports issus de la loi NOTRe est assurée par le versement, par le département concerné, d'une dotation de compensation des charges transférées déterminée dans le cadre d'une commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

Pour l'année 2025, les crédits afférents à ce concours, libres d'emploi par les 34 collectivités territoriales ou groupements bénéficiaires, s'élèvent à 53,6 M €.

La DGD des ports maritimes fait régulièrement l'objet d'ajustements de compensation résultant de mouvements d'agents. Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026 et sur ce fondement, un ajustement de compensation est prévu à la baisse à hauteur de 112 252 €, (un ajustement de compensation non pérenne avait été introduit en loi de finances pour 2025 et n'a pas vocation à être reconduit en 2026).

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	3 810 467	2 103 522	3 550 069	1 330 936	3 260 000	2 347 157
03 – Continuité territoriale	12 381 480	12 233 537	6 163 901	6 463 901	8 163 901	8 463 901
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		1 835 860				
Total	16 191 947	16 172 919	9 713 970	7 794 837	11 423 901	10 811 058

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à améliorer les conditions de vie des populations ultramarines en facilitant l'accès au logement, à la santé et à l'éducation. Par ailleurs, il contribue à l'aménagement des territoires ultramarins, en collaboration avec les collectivités locales, en développant les équipements et infrastructures nécessaires. Enfin, il promeut la continuité territoriale en faveur des jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 finance les crédits qui soutiennent la politique maritime de la France, notamment via l'action 2 « Aménagement du territoire », l'action 3 « Continuité territoriale » et l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

Action 2 – Aménagement du territoire

L'action 2 « Aménagement du territoire » du programme 123 soutient le secteur maritime via le financement d'opérations au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

L'action 2 participe également au financement d'actions non contractualisées au bénéfice de la protection et du développement des espaces maritimes, notamment sur :

- La protection et la gestion durable des récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves, herbiers) de l'outre-mer, via plusieurs conventions et marchés passés par le ministère des outre-mer (MOM) et le ministère de la Transition écologique, dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Le MOM finance les actions à l'échelle nationale et locale, en application du programme quinquennal d'action arrêté par le comité national d'IFRECOR, chargé de son animation et de son suivi. A ce titre, 0,82 M€ en AE=CP ont été consommés en 2024. 0,87 M€ en AE et 0,89 M€ en CP sont prévus au titre de la LFI 2025.
- Le soutien à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui est non éligible aux fonds européens du fait de son statut de pays et territoire d'outre-mer. En 2024, ont été consommés 0,53 M€ en AE et 0,30 M€ en CP. Au sujet de la gestion du soutien à la filière pêche et aquaculture, il est rappelé que l'arrêté préfectoral n° 281 du 18 mai 2022 encadre les dispositifs d'aides financières de l'État à ce secteur. Un soutien financier est réparti, au titre du ministère des outre-mer et du Secrétariat d'État chargé de la mer, selon trois axes : protéger la ressource et les écosystèmes marins - partager équitablement les richesses naturelles et matérielles - valoriser les ressources marines du territoire. Cet arrêté mentionne les dépenses éligibles à cette aide, ainsi que les conditions d'octroi.
- L'École d'apprentissage maritime de la Réunion (EAMR) propose des formations professionnelles maritimes destinées aux marins réunionnais. Elle assure la formation initiale la plus structurante de l'île (baccalauréat professionnel polyvalent pont / machine) ainsi que l'intégralité de la formation continue (impérative pour le maintien des brevets d'aptitude et l'évolution professionnelle des marins réunionnais). Jusqu'à 2018 et l'ouverture d'un CAP maritime au lycée professionnel Léon de Lépervanche, l'EAMR a constitué l'unique établissement assurant la formation maritime professionnelle à La Réunion. Cette offre de formation a vocation à être réorganisée. En effet, un lycée de la mer est en cours de construction sur le territoire de La Réunion. Préfiguré par le Lycée Léon de Lépervanche, son ouverture est prévue pour la rentrée 2027. Ce lycée de la mer constitue un projet pilote pour le développement des lycées maritimes dans les outre-mer. Dès son ouverture, toutes les formations initiales seront proposées dans cet établissement tandis que l'EAMR conservera sa compétence en matière de formation continue. Au cours de l'année 2024, de manière exceptionnelle, suite à une difficulté de financement de cette école, le ministère a contribué au financement de cette formation à hauteur de 0,28 M€ en AE=CP.

Action 3 – Continuité territoriale

L'action 3 « Continuité territoriale » finance une convention portant délégation de service public (DSP) :

- pour la desserte entre l'île de Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse, Canada) dite internationale ;
- pour la desserte entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon dite inter-îles afin d'assurer la continuité des marchandises.

Les montants exécutés en 2024 s'élèvent à 12,38 M€ en AE et 12,23 M€ en CP. La LFI 2025 prévoit 6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP.

Action 8 – Fonds exceptionnel d'investissement

Enfin, l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) du programme 123 a pour objectif de fournir une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer pour la réalisation d'investissements dans des équipements publics collectifs.

Ainsi, au titre du FEI, 1,84 M€ en CP ont été consommés en 2024 :

- 1,82 M€ en CP pour des infrastructures numériques en Polynésie française (0,92 M€ pour la pose d'un câble numérique sous-marin vers l'archipel des Australes et 0,9 M€ pour le déploiement de la fibre optique) ;
- 0,02 M€ en CP pour des aménagements au port de commerce de Mata-Utu à Wallis-et-Futuna.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	1 525 076	1 525 076	1 523 491	1 523 491	1 596 973	1 596 973
10 – Soutien	97 898	97 898	205 500	205 500	205 500	205 500
Total	1 622 974	1 622 974	1 728 991	1 728 991	1 802 473	1 802 473

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble, au sein d'un cadre budgétaire rationalisé, les crédits des administrations relevant du Premier ministre et exerçant des missions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination ainsi que de soutien.

Il comprend également les subventions allouées aux quatre opérateurs qui lui sont rattachés : la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH), l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), l'Institut national du service public (INSP).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » prend en charge les crédits de fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), service du Premier ministre créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995. Chargé de piloter, coordonner et animer l'élaboration de la politique maritime du Gouvernement, le SGMer propose les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il assure la cohérence de l'action de l'État en mer, en lien étroit avec les ministères compétents, les préfets maritimes et les opérateurs concernés.

Le SGMer exerce également la direction du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC), chargé de la coordination des missions de surveillance et d'intervention en mer. Le programme 129 en finance le fonctionnement, à l'exception des systèmes d'information, dont la prise en charge relève du programme 178 « Préparation et emploi des forces », porté par le ministère des Armées.

Action 1 – Coordination du travail gouvernemental – crédits T2

La masse salariale du SGMer, inscrite en loi de finances initiale, est intégrée à l'enveloppe globale allouée aux commissions rattachées aux services centraux (sous-action : « commissions rattachées aux services centraux »).

Action 10 – SOUTIEN – crédits HT2

Le renforcement des responsabilités européennes et internationales confiées au SGMer depuis 2017 (climat, sûreté maritime, économie bleue, préservation de la biodiversité, etc.) s'est traduit par une hausse significative des dépenses liées aux déplacements et a nécessité une augmentation de ses crédits, passant de 108 000 € en 2017 à 243 000 € en LFI 2024.

Toutefois, le développement de la dématérialisation des échanges a permis une réduction progressive des frais de déplacement depuis 2019, passant de 194 380 € en 2019 à 46 453 € en 2024.

Pour 2025, le budget du SGMer est fixé à 205 500 €. À ce stade, cette dotation est reconduite à l'identique pour 2026.

En complément des crédits budgétaires, le SGMer bénéficie de fonds de concours versés par la Commission européenne pour l'exercice de ses missions, notamment les fonds HT2 (1-1-00499) et T2 (1-1-00501). En 2025, 1,46 M€ de fonds de concours HT2 sont attendus.

PROGRAMME**P146 – Équipement des forces**

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien MANDON / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde		133 706 689	512 000 000	169 674 625	464 507 333	210 830 993
Total		133 706 689	512 000 000	169 674 625	464 507 333	210 830 993

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM), les patrouilleurs outre-mer (POM) et les patrouilleurs hauturiers, ainsi que le développement de capacités souveraines en lien avec la maîtrise océanographique.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les POM, intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer dans les zones maritimes de Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de Polynésie française. Équipés de drones, ils permettent de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ 1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Sur les six POM commandés en décembre 2019, deux ont été livrés respectivement en 2023 et 2024, le reste des livraisons s'étalant jusqu'en 2027 au rythme d'une en 2025 et

2026 et de deux unités en 2027 au lieu de 2026 en raison de délais de production industrielle. Ces difficultés de production expliquent l'écart observable entre l'exécution 2024 et la loi de finances pour 2024.

Les BSAH ont pour mission d'assurer l'ensemble des actions de l'État en mer : la surveillance des intérêts français dans les zones économiques exclusives, la sauvegarde et l'assistance au profit des populations, notamment en cas de catastrophe naturelle, la lutte contre l'immigration illégale, le narcotrafic, la piraterie ou la police des pêches.

Les patrouilleurs hauturiers sont destinés à renouveler la capacité d'action hauturière affectée aux missions :

- d'escorte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engin (SNLE) et d'unités précieuses ;
- de sauvegarde maritime en métropole ;
- d'évacuation de ressortissants.

Un accord-cadre notifié fin 2020 a permis la réalisation de travaux d'analyse de la valeur et de la conception. La réalisation des sept premiers patrouilleurs hauturiers a été lancée en novembre 2023. La livraison du premier est prévue en 2027, l'ensemble des livraisons s'étalant jusqu'en 2032.

Le programme finance le développement de capacités souveraines pour pérenniser la capacité hydrographique et océanographique future (CHOF) de la marine et pour assurer la maîtrise des fonds marins. Le programme CHOF doit porter les capacités nécessaires à la satisfaction des obligations océanographiques et hydrographiques de la France. Le programme « Maîtrise des fonds marins » (MFM) porté par le ministère des Armées est accolé à l'initiative France 2030. Les premiers travaux comprennent le développement de vecteurs ayant vocation à des usages civils et militaires financés par France 2030 ainsi que des développements de charges utiles militaires.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	35 546 770	35 159 735	37 448 639	36 011 788	29 590 996	29 590 996
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	589 613	589 613	829 231	829 231	6 598 217	6 387 450
Total	36 136 383	35 749 348	38 277 870	36 841 019	36 189 213	35 978 446

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, au travers de ses brigades nautiques, de sa gendarmerie spécialisée ou encore de son Office en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La valorisation financière est réalisée à partir de coûts moyens et des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels, auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés dans les unités nautiques de la gendarmerie ;
- à l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- à l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

Objectif : mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

Les 22 brigades nautiques (BN) en métropole et 9 en outre-mer (dont 2 brigades à la fois fluviales et nautiques situées en Guyane et à Port-Saint-Louis-du-Rhône), placées sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer bénéficient d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire. Ces unités nautiques de la gendarmerie départementale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral.

Elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte, à la surveillance des aires marines protégées et à la répression des atteintes à l'environnement maritime, dont la police des mouillages par exemple.

Aussi, elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, mais aussi dans l'intérieur des terres sur les lieux de vente, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000. La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière de protection de la biodiversité marine, de lutte contre la pêche illégale et les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs, et de lutte contre le travail dissimulé.

Gendarmerie maritime

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la gendarmerie maritime participe aussi activement à la préservation de l'environnement maritime.

Elle se compose de 1155 militaires, répartis notamment au sein de 30 unités navigantes, 11 brigades de surveillance du littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropole et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte). Elle dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer.

Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes » pour les contrôles en mer et le comité national « contrôle des pêches » pour les contrôles à terre. Son action s'exerce en complément des unités et moyens déployés au profit de la police de pêche.

Au contact des acteurs du monde maritime, les unités de la gendarmerie maritime garantissent le continuum terre - mer ou mer - terre et cyber maritime de l'action de l'État, où elles agissent sur la totalité du spectre missionnel. Elles recherchent et constatent les infractions à l'environnement lors des missions de surveillance maritime en mer ou sur le littoral, sous la coordination des préfetures maritimes, mais aussi lors d'opérations inter services favorisant ainsi la synergie entre administrations concourant à l'action de l'État en mer.

Sur la période 2021-2024, les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé en moyenne annuelle :

- 1 535 contrôles de navires de pêche en mer (ayant abouti, spécifiquement en Guyane, à la destruction de 8 embarcations de type « tapouille » et la saisie de 55 tonnes de poisson et 809 kilos de vessies gazeuses) ;
- 698 inspections de navires de pêche au débarquement ;
- 1 866 inspections de marchés / locaux ;
- 2 144 contrôles de navires, embarcations et véhicules nautiques à moteur (VNM) dans les aires marines protégées ;

La Gendarmerie maritime réalise un quart des contrôles pêche de toute l'Action de l'État en Mer (AEM) (Source direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)).

Enfin, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA, devenue DGAMPA), le 13 mars 2015, un protocole de coopération. La gendarmerie dispose depuis 2004 d'une unité de police judiciaire interministérielle spécialisée pour traiter les affaires les plus complexes en matière d'environnement et de santé publique. En outre, à l'été 2023, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale a créé un commandement directement placé sous son autorité et chargé de mobiliser toute la gendarmerie sur la lutte contre les atteintes à l'environnement et de piloter son action sur l'ensemble du spectre missionnel, de la prévention à la répression. Il s'agit du commandement pour l'environnement et la santé (CESAN).

Le CESAN co-dirige avec l'Espagne et l'Italie la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2022-2025. Le projet « **IMPACT EnviCrime** » comprend, pour les années 2024-2025, 16 actions concrètes. La pêche illégale est couverte par l'une de ces actions, dirigée par EUROPOL, portant sur la lutte contre le trafic d'espèces protégées. C'est dans ce cadre qu'une importante opération de police judiciaire, supportée par Europol et impliquant la France, l'Espagne et la Pologne, a permis en 2023 l'interpellation simultanée en Europe de 27 personnes responsables d'un trafic organisé et international de civelles (4 tonnes de civelles pêchées illégalement) et dont les gains sont estimés à plusieurs millions d'euros.

En outre, depuis 2022, le CESAN et l'OCLAESP sont engagés aux côtés du CUFA italien, du SEPRONA espagnol et du SEPNA portugais, au sein d'un projet de coopération contre la criminalité environnementale dans son volet d'atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées. La criminalité environnementale étant par essence transnationale, ce groupe vise à fournir un soutien fort au développement et au bon fonctionnement de la coopération internationale, aux côtés des instances européennes et internationales, notamment par le renforcement de l'assistance mutuelle graduelle.

L'OCLAESP et les unités locales sont ainsi particulièrement investis dans la lutte contre les atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées. La création des détachements de l'OCLAESP, notamment en outre-mer, en Guyane française, sur l'île de la Réunion ou à Papeete, a notamment permis d'amplifier les actions conduites en ce sens. Sur ces territoires qui bénéficient de réserves précieuses de biodiversité, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont nombreuses et variées : pollutions accidentelles ou volontaires du domaine maritime (immersion de déchets toxiques, dégazages...) ; déviances liées aux insuffisances de traitement des déchets (décharges sauvages, rejets dans les rivières...) ; pratiques illégales de pêche par des flottilles étrangères ; braconnage et trafic d'espèces protégées (notamment les tortues marines). L'implication dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non-réglémentée fait ainsi l'objet d'une manœuvre conjointe avec Interpol, le Brésil, Guyana et le Suriname.

L'action de la gendarmerie en mer se traduit également par la saisie d'avoirs criminels (4,8 M€ d'avoirs criminels relatifs à l'action en mer de la GN en 2024).

Objectif : renforcer la sécurité et la sûreté maritime

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs principaux des unités nautiques de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie maritime. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects.

D'une part, les unités réalisent des contrôles de police de la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part, tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER) et, sous la coordination des préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale.

D'autre part, les unités participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte), particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration irrégulière maritime par voie maritime, réalisent à l'année de nombreuses opérations de secours à personnes.

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les 6 pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :

- des patrouilles de surveillance en amont des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales) ;
- des opérations de ciblage préalable (renseignement) ;
- des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisière.

À leur action s'ajoute celle des 3 pelotons de sûreté maritime et portuaire qui agissent subsidiairement sur les ports civils jouxtant les ports militaires dont ils sont chargés prioritairement.

Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Brice HUET, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	6 928 652	6 928 652	7 371 847	7 371 847	7 249 384	7 249 384
Total	6 928 652	6 928 652	7 371 847	7 371 847	7 249 384	7 249 384

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » regroupe les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertises pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Céréma), de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France.

Ce programme contribue à la politique maritime de la France à travers l'action menée par l'opérateur Météo France.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Météo-France contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de prévisions météorologiques marines, le soutien de l'action de l'État en mer dans la lutte contre les pollutions marines, par la Vigilance « Vagues-Submersion », et par l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux. En support à la vigilance vagues-submersions opérée par Météo-France, un nouveau modèle de surcote (le modèle TOLOSA développé par le SHOM) a été déployé sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, en remplacement de l'ancien modèle mis en service il y a 10 ans. La résolution spatiale a été améliorée à cette occasion, avec 200 m au moins sur le littoral français, contre 500 à 1000 m précédemment. Également depuis fin 2024, Météo-France expérimente un nouvel indice pour estimer le risque d'occurrence de vagues scélérates (vagues dangereuses particulièrement hautes comparativement aux vagues environnantes) sur les zones « marine large » autour de l'hexagone. Il est disponible sur le nouvel espace « La fabrique à prototypes » (<https://meteofrance.com/la-fabrique-prototypes>) du site internet de Météo-France qui permet de recueillir les avis sur ce produit en test.

Depuis 2023, Météo-France a poursuivi, le renforcement de son réseau de bouées ancrées en Méditerranée, suite aux événements d'août 2022 en Corse. La bouée ancrée Ajaccio a été déployée le 14 juin 2023, la bouée Vecchio le 19 juin 2024, la bouée Provence le 6 novembre 2024, la bouée Sardaigne le 28 novembre 2024 et la bouée Calvi le 5 mars 2025. L'installation de ces bouées a été subventionnée par la DGPR. Elles mesurent toutes les heures les paramètres suivants : vent, température de l'air et de l'eau, pression, humidité de l'air, hauteur et fréquence des vagues et salinité. La fréquence de récupération des données peut être augmentée, d'horaire à toutes les 6 minutes, en cas de besoin. Une autre bouée de même modèle, subventionnée par la région PACA va être installée au troisième trimestre 2025, portant à dix le nombre de bouées ancrées maintenues par Météo-France : 1 aux Antilles, 1 dans le golfe de Gascogne, 8 en Méditerranée.

Météo-France poursuit sa participation au fonctionnement du réseau de houlographes Candhis géré par le CEREMA pour la partie outre-mer, en opérant 6 houlographes aux Antilles et à Mayotte. Deux nouveaux houlographes, subventionnés par la DGPR, vont être installés en 2026 à La Réunion.

L'Établissement assure la coordination du programme E-SURFMAR d'Eumetnet (bouées dérivantes) et la conception de bouées dérivantes en matériel biodégradable (bois, biopolymer). Météo-France expérimente aussi d'autres sources de données issues de caméras ou de réseaux partenaires pour surveiller le trait de côte en temps réel.

Enfin, Météo France poursuit sa collaboration avec la DGEC, concernant les études de dérisquage des futures zones d'implantation des éoliennes offshore. Le nouveau contrat a été signé l'année dernière, pour couvrir la période 2024-2028, et visant à évaluer les risques météorologiques dans les zones ayant vocation à accueillir des projets éoliens en mer, nécessaires à l'exécution de la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2024-2033 et de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Depuis le démarrage du contrat, des bouées sont mises à l'eau sur les différentes façades, permettant des mesures sur site et les études statistiques associées.

PROGRAMME**P161 – Sécurité civile**

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	4 997 000	4 997 000	5 100 000	5 100 000	5 200 000	5 200 000
Total	4 997 000	4 997 000	5 100 000	5 100 000	5 200 000	5 200 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 161 « Sécurité civile » (Ministère de l'intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de l'action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile, les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur l'axe suivant :

- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse ainsi que les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement en haute mer.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités en tant que moyens concourant dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.).

En 2024, ces bases ont réalisé 8 119 missions pour 7 279 heures de vol dont 2 222 de nuit et ont permis de secourir 6 347 personnes. Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 854 heures de vol, qui se répartissent en 309 heures de vol de secours au profit de 227 victimes et 545 heures techniques d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes. Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils représentent une dépense d'environ 4,9 M€ pour 2024.

Une doctrine de formation à l'appontage au profit de l'ensemble des bases mer a été définie en 2022.

En 2025, est poursuivie la formation à l'appontage des équipages suite à la signature de conventions avec les principaux armateurs de métropole et outre-mer afin d'élargir les capacités d'intervention des hélicoptères EC145 de la DGSCGC.

Par ailleurs, le contexte sécuritaire actuel et l'augmentation des flux de transports qui exigent un renforcement des moyens d'incendie, de sauvetage et de secours en cas d'accident ou de menace à bord des navires a amené en 2016 la création par la DGSCGC et la Marine nationale de la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV). Articulée autour du bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM) et du SDIS du Pas-de-Calais, cette capacité s'appuie également sur les compagnies de marins pompiers des bases navales (Brest, Toulon et Cherbourg) et des services d'incendie et de secours au niveau local en métropole et en outre-mer. La CAPINAV est financée à hauteur de 0,01 M€ pour le maintien en condition opérationnelle de plusieurs lots « PRV » (matériels et produits de santé qui doivent équiper un *point de regroupement des victimes*).

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	5 872 702	6 382 171	1 721 215	1 714 336	1 721 215	1 714 336
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	6 448 290	6 028 720	4 088 704	4 084 102	4 178 704	4 084 102
09 – Plan littoral 21	7 246 867	3 345 744	8 233 063	5 516 942	7 943 063	6 516 942
13 – Plan Sargasses II	4 490 476	4 493 690	4 200 000	4 200 000	4 304 509	4 200 000
Total	24 058 335	20 250 325	18 242 982	15 515 380	18 147 491	16 515 380

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

L'action 02 – *Eau et agriculture en Bretagne* permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes.

L'action 08 – *Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe* poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe, dans le cadre du plan chlordécone IV (2021-2027).

L'action 09 – *Plan Littoral 21* traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée ». Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

L'action 13 – *Sargasses*, porte à compter du 1^{er} janvier 2023 une partie du plan national de lutte contre les Sargasses aux Antilles. Les crédits portés par le PITE se déclinent en 3 axes : l'action préventive, la réponse opérationnelle et la gouvernance

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 02 – Eau et agriculture en Bretagne

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des actions ont été engagées dans le cadre du programme 162 « interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action 02 conduit à mettre en œuvre une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016, et a été de nouveau prolongé pour la période 2022-2027.

Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales. En cours de gestion, 5 M€ en provenance du ministère de l'agriculture alimentent le PLAV.

Action 08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe

Aux Antilles, la pêche est artisanale et multi-spécifique, avec près de 200 espèces débarquées. Elle est caractérisée par une grande dispersion des zones de pêche et des sites de débarquement. Cette activité est socialement importante et culturellement ancrée dans toutes les communes côtières.

La contamination des zones côtières par la chlordécone a conduit à une interdiction de pêche dans certaines zones représentant environ un tiers du linéaire côtier en Martinique et en Guadeloupe. Afin de respecter les zones interdites à la pêche, l'effort de pêche sur le plateau continental s'est reporté vers les zones encore ouvertes. Certaines pratiques, comme la pêche à la senne sur la côte Atlantique ou aux embouchures de certaines rivières, ont dû être arrêtées.

En sus de la problématique de la chlordécone, la production halieutique antillaise reste dépendante des conditions d'exercice de la pêche (coût du carburant, navires vieillissants, non renouvellement des générations ...) mais aussi des conditions naturelles souvent défavorables (courants, mauvais temps, sargasses...)

L'action 08 est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans d'action et s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : répondre aux enjeux socio-économiques ;
- Axe 5 : mesures du plan chlordécone IV.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (pêcheurs par exemple), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Il s'est accompagné d'une mesure nouvelle dotée de 12,5 M€ sur 5 ans (2023-2027). En gestion, des transferts en gestion pour un montant total de 2,5 M€ provenant de différents ministères (MASA, MTE, MOM, ...) viennent alimenter le plan Chlordécone.

Action 09 – Plan Littoral 21

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le « plan littoral 21 pour la Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion, sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09, particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise comme ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

L'action s'attache à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées en lien avec le conservatoire du littoral, avec la double caractéristique de mettre en valeur le patrimoine dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

La maquette du second quinquennal, dont le contenu a été validé par le comité national de suivi du P. 162 du 7 avril 2021, vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre, et très attendu par les élus locaux, d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE. Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Action 13 – Plan Sargasses

Cette action du PITE concerne le plan d'action de lutte contre les Sargasses. En effet, le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

La nature et l'ampleur des actions à mener dans un cadre interministériel et interrégional justifient le recours au PITE qui :

- permet de mettre en œuvre rapidement certaines actions jugées prioritaires sans les contraintes d'un financement ministériel ;
- s'inscrit dans un cadre pluriannuel, dans lequel toutes les actions prévues seront effectivement mises en œuvre.

Un cadre unifié des interventions de l'État est également plus propice à la mobilisation des autres contributeurs potentiels : collectivités locales et fonds européens. Trois territoires sont concernés : la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

Face à ces enjeux, et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses de 2018, le plan « Sargasses II », établi pour la période 2022-2025, propose une réponse opérationnelle et structurante, dont une partie est portée par le PITE.

Son objectif vise une approche nationale et local, de passer du curatif au préventif, en allant chercher les sargasses en mer, de répondre aussi aux enjeux du stockage, de la façon la plus industrielle possible, et travailler aussi sur la valorisation de ces algues et enfin de se doter d'une doctrine au niveau national et d'aider les collectivités en mobilisant des financements.

Le plan compte ainsi 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

L'année 2025 constitue sa troisième et dernière année de mise en œuvre cependant un 3^e plan Sargasses, prévu à compter de 2026, a été annoncé en mai dernier lors du Comité interministériel de la MER.

Ce plan cible la prévention sanitaire, le soutien à la collecte et à la valorisation de ces algues envahissantes, dont l'impact social et économique est considérable. Ces nouvelles mesures devraient comprendre des moyens matériels supplémentaires dont le recours à des navires spécialisés (Sargators), ainsi que l'utilisation de grues et de barges de stockages dédiées.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Jean-Luc Moullet, Directeur général de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000	4 980 000	4 980 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 200 000	68 200 000	70 300 000	70 300 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	34 600 000	34 600 000	38 100 000	38 100 000	38 150 000	38 150 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 300 000	2 300 000	2 500 000	2 500 000	2 490 000	2 490 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	206 790 000	206 790 000	220 160 000	220 160 000	216 958 500	216 958 500
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 700 000	5 700 000	6 200 000	6 200 000	6 220 000	6 220 000
Total	322 090 000	322 090 000	342 260 000	342 260 000	339 078 500	339 078 500

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à soutenir la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de plus en plus compétitif.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur l'axe suivant :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs programmes scientifiques adressent l'étude des océans, en particulier, l'étude des écosystèmes et leur résilience aux pressions externes mais aussi l'étude des risques naturels majeurs dans les contextes ultra-marins.

En 2025, les organismes nationaux de recherche sous tutelle du MESR ont été impliqués dans la 3^e conférence des Nations Unis sur l'Océan, organisée en juin 2025 à Nice. Lors de cet événement majeur, plusieurs initiatives ont été proposées par la France dont la conférence internationale « One Ocean Science Congress », organisée par le CNRS et l'IFREMER, qui a mobilisé près de 2000 scientifiques. Cette conférence a permis d'échanger sur différentes initiatives scientifiques françaises et notamment la mission Neptune d'exploration océanographique, le projet IPOS de plateforme internationale pour une politique de développement durable en matière d'économie bleue, l'organisation intergouvernementale MERCATOR OIG de gouvernance renforcée des océans, l'alliance internationale Space4Ocean d'observation satellitaire ou bien encore le réseau international des Universités Marines.

Le programme P172 a contribué au financement de cette conférence et participe au développement de ces initiatives structurantes.

Îles éparses : pour mémoire le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Université de La Réunion (UR), le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ont signé en décembre 2023 une feuille de route avec les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et l'Agence Française de Développement (AFD) afin de soutenir le développement de la recherche scientifique dans l'océan indien et les îles Éparses pour la période 2022-2026. Cette initiative concerne notamment les programmes Bridges (FR2030) et Siompa, (FP172, appel de l'ANR visant à soutenir des projets de recherche internationaux d'excellence, promouvant la synergie entre des équipes de différents pays partenaires du sud-ouest de l'océan Indien).

L'AAP SIOMPA – ANR/P172 – (Connectivité écologique pour maximiser la conservation de la biodiversité entre les Aires Marines Protégées du sud-ouest de l'Océan Indien) est un appel à projets de recherche transdisciplinaire entre la France, l'Afrique du Sud et des partenaires régionaux qui vise à augmenter l'efficacité de la conservation de la biodiversité marine avec les apports de la recherche sur la connectivité et les impacts attendus, notamment, du changement climatique. Lancé fin 2023, 4 projets ont été sélectionnés en septembre 2024 à l'issue d'un jury de sélection international dont 3 sont coordonnés par la France (IRD).

PROGRAMME

P174 – Énergie, climat et après-mines

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Sophie MOURLON, Directrice générale de l'énergie et du climat

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	93 042 399	57 796 556	120 376 953	114 089 645	73 762 106	80 672 793

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- Accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'action 1 du programme « politique de l'énergie » finance notamment les études techniques, environnementales, juridique et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme à la politique maritime de la France s'articule autour du développement de projets de parcs éolien en mer, conformément à la Programmation pluriannuel de l'énergie (PPE) (Axe 4), induisant un fort développement de l'économie maritime (Axes 3 et 4) accompagné d'une volonté de mieux connaître et protéger les écosystèmes marins à travers l'Observatoire national de l'éolien en mer (Axes 1 et 3).

Développement des projets éoliens en mer conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Plusieurs projets éoliens en mer en France ont été développés ou sont en cours de développement depuis 2011 :

- Trois parcs éoliens en mer au large de Saint-Nazaire, de Saint-Brieuc et Fécamp, d'environ 500 MW chacun, attribués lors du premier appel d'offre (AO1) sont en service en 2025,
- Trois parcs éoliens en mer d'environ 500 MW chacun, au large de Courseulles-sur-mer (AO1), Yeu-Noirmoutier et Dieppe-Le-Tréport (AO2) sont en phase de construction pour une mise en service à horizon 2025-2026,
- Un projet éolien en mer de 600 MW environ au large de Dunkerque (AO3) vient de voir sa phase d'instruction s'achever et sera en phase de construction très prochainement, pour une mise en service à horizon 2028,
- Un projet de 1 GW en Centre Manche (AO4) a été attribué en mars 2023 à un consortium d'entreprise mené par EDF-RE avec une mise en service prévue à horizon 2031,
- Un projet en Bretagne Sud (AO5) pour un parc éolien flottant de 250 MW a été attribué en mai 2024, pour une mise en service prévue à horizon 2032,
- Deux projets de parcs éoliens en mer flottants de 250 MW chacun en Méditerranée (AO6) ont été attribués fin 2024, pour des mises en service prévues à l'horizon 2031-2032,
- Plusieurs projets sont en phase de mise en concurrence en Sud-Atlantique (AO7) pour un parc éolien de 1 GW, en Centre Manche pour un parc de 1,5 GW (AO8 à proximité de la zone de l'AO4) et pour quatre extensions de projets sur les zones des AO5-6-7 pour un total de 2,5 GW (AO9 en Bretagne Sud, Méditerranée et Sud-Atlantique).

Ces derniers projets (AO4 à 9) ont été lancés conformément à la PPE 2019-2028 qui prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant

et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite. La PPE sera révisée courant 2025 et les objectifs de développement de l'éolien en mer devraient être revus à la hausse.

En parallèle des procédures de mise en concurrence, l'État conduit les études techniques et environnementales pour dérisquer les zones d'implantation des projets. Le financement de ces études de dérisquage par l'État contribue à améliorer les offres des candidats du fait d'une meilleure connaissance des conditions techniques et environnementales du projet.

Développement économique

Les chiffres de l'Observatoire des énergies marines font état de fortes retombées économiques en 2024 (essentiellement portées par l'éolien en mer) : plus de 3 milliards d'euros ont été investis dans la filière, plus de 4 milliards d'euros de chiffres d'affaires ont été générés et on compte aujourd'hui 8254 emplois ETP dans les EMR.

L'État souhaite que le nombre d'emplois liés aux EMR continue à croître en accompagnant des projets d'ampleur qui ont vocation à participer à la réindustrialisation de la France et à la diversification des activités portuaires, vers la transition écologique. En matière d'éolien flottant, la France a déjà investi massivement dans le financement de briques technologiques, de démonstrateurs et de fermes pilotes. Avec cette stratégie, l'objectif est désormais de traduire l'avance que possède la France en matière de projets pré-commerciaux flottants en une avance industrielle et commerciale afin que la France devienne une nation leader du secteur de l'éolien flottant.

Par ailleurs, l'État a lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) Ports et Industries, dont les lauréats ont été désignés en mai 2023, qui concernent :

- Le développement des infrastructures portuaires métropolitaines permettant de répondre aux besoins de l'industrie de l'éolien flottant. Tous les candidats à cet AMI ont été lauréats, et les résultats des études seront livrés d'ici 2026.
- Le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant : à destination des industriels à même de faire émerger des projets de production d'équipements, de construction et d'assemblage.

L'Appel à projets Ports (AAP Ports), doté d'une enveloppe de 190 millions d'euros et destiné à contribuer au financement des infrastructures portuaires nécessaires à l'accueil des activités industrielles liées à l'éolien flottant, a été publié en mars 2024. L'appel à candidature a été clôturé le 31 janvier 2025. Ce calendrier a permis aux ports de prendre en compte les résultats de l'exercice de planification de l'éolien en mer en cours ainsi que les résultats des études issues de l'AMI Ports.

En complément, l'État a travaillé à une feuille de route stratégique fixant la trajectoire de mutation des ports pour l'éolien flottant. Cette feuille de route, publiée début 2025, a été construite en consultation des ports et de la filière dans une logique de cohérence et d'optimisation des capacités de production par façade maritime.

Observatoire national de l'éolien en mer

Annoncé par le Premier Ministre en août 2021, l'Observatoire national de l'éolien en mer a été officiellement mis en place le 8 avril 2022 par les services du Ministère de la transition écologique de l'époque (DGEC) et le Secrétariat d'État chargé de la mer (DGALN, DGAMPA), avec l'appui de l'OFB et de l'Ifremer. Doté d'un budget de 50 M€, cet Observatoire est en charge de valoriser les connaissances existantes et de mener dès à présent de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances, tant génériques que localisées, sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur ce milieu.

La gouvernance de l'Observatoire repose sur :

- Un comité stratégique, présidé conjointement par la DGEC, la DGALN et la DGAMPA, avec l'appui de l'OFB et l'Ifremer, afin de piloter les travaux de l'Observatoire, en fixant notamment le programme des travaux à mener et ses modalités de mise en œuvre.
- Un conseil scientifique national, animé par l'OFB et l'Ifremer, qui a été mis en place afin d'apporter l'éclairage scientifique nécessaire à la réalisation des missions de l'Observatoire. Composé de vingt personnalités scientifiques, nommées pour leurs compétences spécialisées ou transversales, il se prononce sur les programmes d'acquisition de connaissances envisagés et le suivi des parcs. Il travaille en lien étroit avec les différents conseils scientifiques de façade.
- Une assemblée des parties prenantes composée de représentants des principales ONG environnementales, de la pêche, des industriels, des énergéticiens, des élus littoraux, des associations de riverains, des services de l'État, etc.

L'Observatoire a lancé un certain nombre de travaux destinés à améliorer et valoriser la connaissance du milieu marin et sur les effets de l'éolien en mer sur l'écosystème maritime :

- L'Observatoire a lancé les **3 premiers projets lauréats retenus à la première relève de l'appel à projets de recherche** lancé en 2023, pour un total de **2,3 millions d'euros**. Ces projets devront permettre d'améliorer la connaissance sur les effets du bruit générés par les éoliennes en mer sur plusieurs compartiments de la biodiversité (poissons, mammifères marins, espèces benthiques) ainsi que sur les impacts potentiels générés sur le fonctionnement des écosystèmes. Ces projets ont démarré en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2026/2027. En 2024, ce sont également les **nouveaux projets lauréats sélectionnés à la seconde relève** de l'appel à projets qui ont démarré, pour un total d'environ **6 millions d'euros**, afin de traiter des impacts des parcs sur plusieurs compartiments de la biodiversité comme le grand dauphin, les écosystèmes pélagiques, ou encore les invertébrés benthiques, mais également des impacts cumulés sur les oiseaux marins ou encore l'effet récif sur le zooplancton et le phytoplancton.
- En parallèle des études retenues à l'appel à projets, l'Observatoire a également validé en 2024 le lancement et/ou le financement de **10 nouvelles études de valorisation et d'acquisition de connaissances/données, pour un budget total d'un peu plus de 8 millions d'euros environ**, afin d'alimenter les données existantes pour éclairer la planification future. Ces 10 études, principalement pilotées par l'OFB et FEM, permettront de compléter les connaissances, par la réalisation de nouvelles campagnes, sur l'avifaune et toute la mégafaune marine en général (mammifères marins et cétacés) ainsi que sur les habitats benthiques dans les différentes façades ou régions dont les connaissances sont lacunaires.
- En 2025, l'Observatoire poursuit le suivi et le financement des études lancées entre 2022 et 2024 qui pour la plupart devraient se terminer en 2027/2028. C'est le cas par exemple du **programme MIGRATLANE à 10.8 millions d'euros**, porté par l'OFB, sur la caractérisation des flux migratoires et des zones fonctionnelles en mer pour les migrateurs terrestres et l'avifaune marine sur l'arc MancheAtlantique, qui se terminera en 2027. C'est aussi le cas de **l'expertise scientifique collective (ESCo) coportée par Ifremer et CNRS, à 2.3 millions d'euros**, relative aux impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers, qui rendra ses résultats début 2026.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
09 – Patrimoine archéologique	4 079 364	4 156 015	1 270 614	1 140 378	1 770 614	1 770 615
Total	4 079 364	4 156 015	1 270 614	1 140 378	1 770 614	1 770 615

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de l'État en matière de patrimoines s'articule autour des objectifs suivants :

- Rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- Sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- Améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- S'appuyer sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, étudier, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine monumental, muséal, archivistique, archéologique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein du Programme 175 « Patrimoines », l'action 9 « Patrimoine archéologique » concerne les crédits mis en œuvre par le ministère de la Culture et poursuit une double mission :

- Conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- Recenser, étudier et faire connaître ce patrimoine auprès des publics.

Tout au long de la chaîne opératoire, la politique du ministère de la Culture en matière de patrimoine archéologique vise à :

- Préserver le patrimoine par la conduite de son recensement et de son identification ;
- Assurer une démarche de protection visant à permettre d'aménager le territoire tout en préservant les « archives du sol » ;
- Optimiser la gestion, la diffusion et la communicabilité des informations contenues dans le système d'information de la carte archéologique nationale en s'appuyant sur la transformation numérique du ministère de la Culture ;
- Évaluer et anticiper les conséquences du renouvellement générationnel des archéologues professionnels ;
- Garantir la cohérence et le bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans ses dimensions scientifiques et économiques ;
- Améliorer la conservation des données scientifiques de l'archéologie (biens archéologiques mobiliers et documentation archéologique qui leur est liée) ;
- Poursuivre le déploiement des centres de conservation et d'étude (CCE) ;
- Donner le plus large accès aux différents publics (étudiants, chercheurs, bénévoles) dans les CCE ;
- Soutenir une politique ambitieuse de diffusion des résultats de la recherche archéologique ;
- Assurer la valorisation de l'archéologie auprès du plus grand nombre ;
- Soutenir le développement de l'archéologie préventive sous-marine généré par l'augmentation du nombre de projets off-shore (champs éoliens, câbles de transports de données, aménagements portuaires...).

Le programme 175 contribue ainsi à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, et par l'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public qui assure, la réalisation des opérations de diagnostics qui lui sont confiées dans le domaine maritime et les évaluations en mer dont il a en partie la charge.

Le DRASSM, implanté sur site de l'Estaque à Marseille, est un **service à compétence nationale (SCN)**. Il est chargé, en métropole comme en outre-mer, d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine archéologique présent dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes). Il est chargé du contrôle de l'application de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines. Il exerce à ce titre les compétences de prescription, d'autorisation et de contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques. Ses missions consistent également à diffuser les connaissances.

Il a été doté en juillet 2021 d'un deuxième navire hauturier de recherches archéologiques sous-marines, l'Alfred Merlin, financé sur le programme 175 pour assurer la présence du service sur chaque façade maritime de l'Hexagone ainsi qu'en Outre-mer et assurer la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime qui génèrent une augmentation des opérations archéologiques préventives.

Un fonds de concours spécifique a été créé en 2013 pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues de son activité d'évaluations en mer et des locations temporaires de ses navires et équipements.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	11 275 940	11 275 940	8 420 309	8 420 309	10 792 559	10 454 391
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	37 954 510	37 954 510	49 221 425	49 221 425	42 599 704	41 264 908
Total	49 230 450	49 230 450	57 641 734	57 641 734	53 392 263	51 719 299

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Acteur majeur de la sécurité, la police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 02 : Sécurité et paix publiques

Les ETPT valorisés à travers cette action correspondent aux effectifs de sécurité publique, affectés dans les brigades maritimes des zones littorales françaises, ainsi qu'aux effectifs de la DCCRS affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

1. La sécurité publique est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels 6 ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et 6 ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-La-Réunion).

Une répartition des compétences entre la sécurité publique et la police aux frontières (PAF) a été instaurée dans 8 ports, sur les 32 situés en zone police. En ce qui concerne les ports de Calais (62) et de Boulogne-sur-Mer (62), la mission de sécurité et paix publiques (y compris la mission de supervision des mesures de sûreté) est confiée à la PAF dans les installations portuaires dédiées aux passagers ; dans les autres lieux, la compétence est celle de la filière sécurité publique.

Pour ce qui est des ports de Cherbourg (50), Dunkerque (59), Le Havre (76), Saint-Malo (35), Sète (34) et Marseille (13), la supervision des mesures de sûreté a, de même, été confiée à la PAF dans les installations portuaires destinées aux passagers. Les autres missions en matière de sécurité et de paix publiques sont assurées par la sécurité publique (ordre public, lutte contre les faits de délinquance...). Dans les 24 autres ports, l'ensemble de ces missions relève de la compétence exclusive de la sécurité publique.

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et des approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (à l'exception des ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises, des passagers et de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu fluvial et maritime, notamment dans les départements du Nord, du Rhône et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente – activées uniquement durant la période estivale - dans le département du Var et de la Loire.

Enfin, l'ensemble des 30 directions départementales et interdépartementales de la police nationale situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu'elles ne sont pas toutes dotées de brigades maritimes. Les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictueux qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

2. La direction de la police aux frontières, de par son implantation dans les ports d'envergure internationale pour y exercer un contrôle transfrontière, contribue également à la réalisation des missions suivantes :

- les enquêtes administratives préalables à la délivrance d'autorisations nécessaires pour accéder en zone à accès restreint de ports soumis à la réglementation ISPS (International Ships and Port Facilities Security) sont depuis le 1^{er} octobre 2024 réalisés par le SNEAS. Néanmoins et de manière résiduelle, les services de police aux frontières portuaires peuvent être amenés à réaliser des enquêtes administratives de sécurité pour les agents de sûreté du navire.

- le contrôle réglementaire des mesures de sûreté mises en œuvre sur les installations portuaires à passagers, en matière de protection périmétrique, contrôle d'accès et inspection filtrage. En tant que référent sûreté, la PAF est également amenée à participer à certaines commissions préfectorales et groupes d'experts le cas échéant.

Cette mission est actuellement exercée sur les installations portuaires à passagers de 8 ports : Calais, Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Sète, Marseille et Boulogne sur Mer.

Pour ces actions, les services de la PAF ont employé 314 agents dont 13 effectifs dédiés spécifiquement à la sûreté en 2023, 315 effectifs en 2024 dont 15 effectifs dédiés, et pour 2025, un effectif de 310 agents est envisagé avec 15 agents dédiés.

3. Les compagnies républicaines de sécurité contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l'activité de leurs maîtres-nageurs sauveteurs. Leur mission est double :

- assurer la sécurité de la baignade par une activité de secourisme ;
- assurer la police de la plage par une activité de prévention et de répression des actes de délinquance.

Les compagnies républicaines de sécurité assurent également des missions de sécurisation et d'assistance lors de commémorations historiques ou d'événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs.

En raison des jeux olympiques et paralympiques de Paris, cette mission a été suspendue en 2024.

Action 04 : Police des étrangers

La police aux frontières est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. Ce contrôle aux frontières maritimes est effectué par 18 services de la police aux frontières, qui ont mobilisé 448 agents en 2024.

En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte. Confronté à des flux importants et récurrents d'immigration clandestine, ce département fait l'objet d'une attention particulière : 27 485 étrangers en situation irrégulière y ont été appréhendés en 2024 (33 159 en 2023), dont 20 000 par la PAF.

Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 46 agents et celle-ci est équipée de 4 bateaux lui permettant de se projeter rapidement en mer, afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères dénommées « kwassa-kwassa » utilisées par les passeurs pour l'immigration illégale vers Mayotte depuis l'île comorienne d'Anjouan, distante de 70 km.

En 2024 à Mayotte, 6 980 étrangers en situation irrégulière (ESI) répartis sur 480 embarcations (kwassa-kwassa) ont ainsi été interpellés en mer dont 4 909 par les services de la DNPAF.

Sur la façade maritime Nord, l'usage des « small boats » (petites embarcations) est devenu quasiment le seul vecteur possible pour les migrants désireux rejoindre la Grande-Bretagne. Une collaboration franco-britannique très étroite permet d'endiguer en partie ce phénomène. La police aux frontières, aidée par les autres services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, surveille les 210 km des côtes françaises pour empêcher cette immigration irrégulière.

En 2024, 28 357 migrants ont été mis en échec dans leur tentative de rejoindre les côtes britanniques. Sur le premier semestre de 2025, 12 231 individus ont été empêchés de traverser la Manche.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien Mandon, Chef d'état-major des Armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	24 471 370	48 125 850	26 502 044	48 238 229	26 602 799	48 897 617
Total	24 471 370	48 125 850	26 502 044	48 238 229	26 602 799	48 897 617

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue nationale stratégique et de la loi de programmation militaire.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur l'axe suivant :

- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La Marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, participe activement aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer (AEM), en métropole et en outre-mer, pour lesquels elle est le principal contributeur parmi l'ensemble des administrations en charge de la fonction « garde-côtes ».

La Gendarmerie maritime, formation spécialisée de la Gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la Marine, dispose de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle dans l'ensemble de nos espaces sous souveraineté ou juridiction.

Les grands enjeux de cette contribution sont inchangés. Ils sont rappelés ci-après.

Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche :

La Marine nationale et la Gendarmerie maritime sont des contributeurs majeurs de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

Lutte contre les pollutions :

Le programme 178 contribue à la lutte contre les pollutions en mer. Cette mission a été confiée par le Premier ministre au ministère des Armées (Marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA), l'acquisition, la mise en œuvre et l'entretien du matériel de lutte antipollution du Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) et le stock de matériels et de produits de lutte contre la pollution maritime (POLMAR MER).

Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes :

La sécurité et la sûreté maritimes sont également des enjeux fondamentaux du programme 178 pour lesquels la Marine nationale (Gendarmerie maritime comprise) est une contributrice majeure.

La Marine nationale contribue au volet **sûreté maritime** :

- en assurant la **surveillance des espaces maritimes** sous souveraineté ou juridiction de la France, grâce à la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites) ;
- en étant l'un des acteurs incontournables de la **lutte contre les activités illicites en mer** (pêche INN, trafic de stupéfiants, trafic de migrants, piraterie) ;
- par son rôle en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action en **contreterrorisme maritime**. De plus, et conformément aux plans gouvernementaux VIGIPIRATEMER et PIRATE-MER, la Marine assure une alerte permanente d'intervention immédiate (hélicoptères et unité d'intervention) ;
- en répondant aux enjeux croissants de sécurisation du transport maritime par le déploiement des pelotons de sûreté maritime et portuaire (**PSMP**) de la Gendarmerie maritime. Ces derniers agissent dans les six ports civils d'intérêt majeur et contribuent à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :

- des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et mer territoriale) ;
- des contrôles de sûreté à bord des navires ;
- des accompagnements de navires de commerce et de croisières.

La Marine nationale contribue au volet **sécurité maritime** grâce à :

- L'affrètement de quatre remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'équipes d'évaluation et d'intervention (**EEI**) au profit des préfets maritimes et DDGAEM ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outre-mer, au profit de la mission de secours maritime (**SECMAR**) ;
- la contribution du bataillon des marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers des bases navales à la capacité de renfort d'intervention à bord des navires (**CAPINAV**) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de **surveillance de la navigation et de secours maritime**.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	313 813	1 708 999	848 790	1 035 457	743 790	743 790
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	9 922 455	11 709 497	13 522 455	13 709 497	25 922 455	17 709 497
Total	10 236 268	13 418 496	14 371 245	14 744 954	26 666 245	18 453 287

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 181, Prévention des risques, élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, des risques naturels, des sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

A l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques.

Les actions du programme qui visent à la prévention des risques naturels contribuent notamment à la mise en œuvre de la politique maritime de la France.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La prévention des risques naturels vise à assurer la sécurité des personnes et à réduire les dommages aux biens face aux catastrophes naturelles impactant les littoraux que sont notamment les submersions marines, les séismes, tsunamis et cyclones. Elle consiste entre autres à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de réduire les difficultés des services de secours lors de la catastrophe et le coût des dommages. Elle comprend différents types de mesures, à la fois d'ordre réglementaire et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels repose sur sept composantes majeures : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), la réduction du risque (réduction de la vulnérabilité ou de l'aléa), la préparation à la crise et le retour d'expérience. Elle est structurée notamment au travers des actions de l'État pour assurer la prise en compte du risque dans l'aménagement via les PPRN et de plans d'actions portés par les collectivités. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention des inondations, l'État conduit ainsi depuis 2011 un appel à projets pour des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif permet aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risque cohérents en mobilisant l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation (connaissance du risque, surveillance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, ouvrages de protection hydrauliques).

La politique de prévention des risques naturels repose également sur des actions nationales prioritaires. La mise en œuvre de la directive « Inondation » (DI) constitue un axe central de la prévention du risque d'inondation. Sur 125 territoires à risques importants d'inondation identifiés, 47 sont le long du littoral. Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur chaque grand bassin, dont la première génération date de 2015, ont été révisés en 2022. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont désormais très avancés et le 3^e cycle relatif à la DI engagé. Sur les territoires qui sont dotés d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), les PAPI peuvent en constituer la déclinaison opérationnelle.

L'accent est également mis sur la poursuite de l'élaboration des PPRN ainsi que sur leur révision là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral ; plus de 575 communes sont couvertes par un PPRN littoral à mi 2025. Ces procédures mettent en œuvre la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention et l'intégration du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer.

La mise en œuvre effective de ces projets de prévention repose donc sur des acteurs locaux ; ceux-ci contribuent aussi à développer la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables, à leurs conséquences pour faciliter le retour le plus rapide possible à la vie normale.

Les crédits mobilisés pour la prévention des risques d'origine marine relèvent des actions 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques » et 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) » du programme 181, avec une part prépondérante pour des crédits de l'action 14.

Ces crédits contribuent aux actions suivantes :

- L'amélioration de la connaissance : la DGPR, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, a un objectif d'amélioration de la connaissance sur les risques littoraux. Cela se traduit notamment par :
 - La réalisation d'études afin d'améliorer la connaissance des phénomènes naturels. Les crédits financent plusieurs conventions en cours. Elles visent notamment à affiner les modèles de simulation pour les tempêtes et les submersions marines ;
 - La réalisation d'études portant sur l'impact du changement climatique sur l'exposition aux risques naturels ;
- Le financement d'opérations de prévention des risques, notamment des actions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de PAPI, des acquisitions amiables de biens exposés, la réduction de la vulnérabilité de biens d'habitation et l'élaboration de PPRN littoraux. A titre d'exemple, l'augmentation des dépenses prévues pour 2026 résulte d'acquisitions de biens menacés par l'aléa submersion marine à Miquelon dans le cadre du projet de déplacement du village ;

- La participation à l'achat et à la maintenance d'équipements pour la surveillance des niveaux marins (houlographes et autres dispositifs) dans le cadre d'un réseau national d'observation.

PROGRAMME

P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Brice HUET, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. Il œuvre pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à éclairer les politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable notamment :

- l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ;
- des transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ;
- une réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la maîtrise des risques.

Il contribue ainsi à répondre aux enjeux sociétaux mis en avant par la stratégie nationale de recherche.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur l'axe suivant :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) exploité par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Le CENALT est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis

septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Le CEA, opérateur du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de 1 M€ annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

PROGRAMME

P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	36 610 635	38 588 535	31 668 795	34 761 645	43 131 112	40 027 762

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 193 « Recherche spatiale », au sein de la Loi de Programmation de la Recherche, a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou sont susceptibles de se poser à elles.

Ce programme assure le financement des activités nationales et bilatérales du Centre national d'études spatiales (CNES) (également financées par le P191 « Recherche duale »), la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), et la contribution française à EUMETSAT, l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, qui transite par Météo-France.

De nombreuses missions spatiales développées, opérées puis exploitées en bilatéral (ex. satellites SWOT avec la NASA ou CFOSat avec la Chine), via l'ESA (ex. SMOS, Cryosat), l'Union Européenne (Copernicus) ou Eumetsat (ex. Sentinel-6 Michael Freilich) sont en partie financées par le programme P193 et apportent un soutien direct ou indirect à la politique maritime française.

Par ailleurs, l'ESA assure, pour le compte de l'Union Européenne, la maîtrise d'ouvrage des satellites de navigation Galileo et des satellites Sentinelles du programme Copernicus et, pour le compte d'Eumetsat, celle des satellites

météorologiques Meteosat en orbite géostationnaire, Metop en orbite polaire et Sentinel 6 sur l'orbite de référence altimétrique.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 1990 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, biogéochimie marine via la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.) ainsi que le suivi des littoraux.

La France a su s'appuyer sur des partenariats à l'échelle internationale pour développer des missions océanographiques de premiers plans avec l'Inde (SARAL - Satellite avec Argos et AltiKa - mission altimétrique lancée en 2013 ou la future mission TRISHNA pour, entre autres, le suivi des eaux côtières et continentales), la Chine (CFOSat - China France Oceanography Satellite - lancé en 2018) et surtout les États-Unis. En effet, dans la continuité de la mission franco-américaine TOPEX/Poséidon lancée en 1992, le programme Jason 1 (initié par le CNES et la NASA, EUMETSAT et la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration)) a été lancé en 2001. Ont suivi Jason2, Jason3 avec l'arrivée des partenaires ESA et EUMETSAT, puis récemment Sentinel6A-Michael Freilich (anciennement Jason-Continuity Service) en vol depuis fin 2021 et est devenu satellite altimétrique de référence depuis avril 2022. La coopération de plus de 30 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie s'est renouvelée en termes d'innovation au travers du satellite SWOT (Surface Water and Ocean Topography), lancé fin 2022 avec le premier altimètre à large fauchée et qui fournit des mesures inédites permettant par exemple d'observer la circulation océanique une résolution améliorée d'un facteur 10, de mieux analyser et de comprendre les effets de la circulation côtière sur les écosystèmes, ou encore en hydrologie, d'évaluer les évolutions du stockage d'eau des zones humides, lacs et réservoirs... Cette mission opérée par le CNES est pour partie financée par un budget issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Le fort potentiel applicatif de la mission a justifié la création du programme SWOT aval. Ce programme catalyseur, qui fédère la communauté des hydrologues (au sens large) en élargissant la communauté des océanographes, doit permettre de diffuser la donnée spatiale en hydrologie et de travailler sur le continuum hydro/côtier/océan.

L'Union Européenne joue également à présent un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme Copernicus. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français bénéficient d'une position importante au sein des missions en cours et notamment celles en lien avec l'océan (en particulier réalisation de la maîtrise d'œuvre satellite et des instruments Sentinels 3 et 6 par Thales Alenia Space, et de l'instrument d'imagerie optique sur Sentinel-2 par ADS). Après la décision en 2019 de 6 nouvelles familles de Sentinel Expansion, la nouvelle génération des Sentinels 1 et 3 topographie (ces derniers déclinant le concept de large fauchée de SWOT) a fait

l'objet de souscription au Conseil au niveau Ministériel de l'ESA fin 2022 (CMIN22). Les prototypes de ces futures missions Sentinel seront suivis par des satellites récurrents financés par l'Union Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (Mercator Ocean International – Organisation intergouvernementale depuis juin 2025 reprenant les actifs des partenaires historiques français (CNRS, Ifremer, IRD, Météo France et le SHOM) et d'autres entités en Europe. Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes, avec près de 300 produits disponibles en 2025. Ces observations offrent de multiples applications dans le domaine maritime : amélioration des services de navigation maritime, support aux opérations de recherche et de sauvetage (de manière complémentaire au système international COSPAS-SARSAT d'alerte et de géolocalisation par satellite de balises, dont la France, représentée par le CNES, est membre fondateur), protection et gestion durable des ressources marines vivantes, surveillance de la qualité de l'eau, évaluation de l'érosion côtière, prévision météorologique, climatique et saisonnière...

L'exploitation des missions Copernicus Sentinel-3 et Sentinel-6 de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle et aux prévisions météorologiques via ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle génération de ces deux programmes, sont Meteosat Third Generation (MTG) et Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG). Le premier satellite imageur MTG-I1 a été lancé en décembre 2022, tandis qu'en juillet et août 2025 seront lancés les satellites MTG-S1 et Metop-SG A1. Ce dernier embarquera en particulier un sondeur atmosphérique infrarouge développé sous maîtrise d'ouvrage CNES, qui joue un rôle central dans la mission.

Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) dont le Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI) piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Au niveau national, l'océan était l'un des thèmes abordés lors du séminaire de prospective scientifique du CNES qui a réuni en 2024 plus de 400 participants issus de la communauté scientifique. Des priorités pour de futurs concepts de missions 'océan' ont été actées, comme entre autres celui d'observer de manière couplée les vents et les courants dont ceux de surface (une des rares variables essentielle climatique ne faisant pas l'objet d'observation spatiale à ce jour et dont l'étude est effectuée au travers de l'avant-projet ODYSEA en cours et candidate dans le cadre NASA/Earth System Explorer), d'acquérir la salinité à échelle fine ou la couleur de l'eau depuis une orbite géostationnaire. La continuité opérationnelle de la mission SWOT avec la mission Sentinel-3 NG Topographie est également considérée comme prioritaire.

Par ailleurs, au travers de leurs contributions à l'infrastructure de recherche Data Terra et au pôle de données thématique océan, ODATIS, l'objectif du CNES et de ses partenaires institutionnels est de répondre aux besoins de la communauté scientifique nationale et des acteurs publics en matière de données, de produits, de méthodes et de formation liés à l'observation des océans depuis l'espace.

La concrétisation actuelle de l'apport de la donnée spatiale a amené le CNES, avec la volonté du Gouvernement, à initier dans le cadre des UNOC (Conférences des Nations Unies sur l'Océan), l'initiative « Space For Ocean (S4O) Alliance ». Signée le 9 juin 2025 à Nice, c'est le cercle d'échange entre tous les acteurs du spatial mondial et tous les acteurs du maritime pour donner accès à tous (dont les SIDS, petits états îliens en développement), aux apports du spatial dans la protection de l'Océan et une planification soutenable de la vie humaine sur les bandes côtières. A cette occasion le Président de la République a également évoqué la mission spatiale 'Corsaire' à vocation internationale, présentée comme un acte fort en faveur de la protection des océans.

Au-delà des enjeux de recherche, les technologies satellitaires, soutenues entre autres par le P193, contribuent aussi aux missions de sécurité et sûreté maritime (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - Ship Security Alert System, VMS - Vessel Monitoring System, LRIT - Long-Range Identification and Tracking...), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société CLS, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-Étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). On peut citer l'outil opérationnel SAMtool qui peut aider à suivre et anticiper la collecte à terre et en mer des algues sargasses (à l'aide de données satellite) dont la mise en œuvre aux Caraïbes va pouvoir profiter à d'autres régions menacées. CLS est aussi le fournisseur exclusif des données du système de localisation et de collecte de données par satellite qui permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Ainsi, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour le suivi des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Suite à la démonstration effectuée par le CNES d'une nouvelle génération de charge utile Argos-Neo à bord du nanosatellite Angels, la société KINEIS (filiale de CLS) a déployé depuis 2024 une constellation d'une vingtaine de nanosatellites en orbite basse dont les nouveaux services sont ouverts à partir de l'été 2025.

Enfin, plusieurs services commerciaux reposant sur des données satellitaires sont également fournis par des acteurs français. On peut notamment citer le service Trimaran (maintenant tenu par CLS) pour la Marine Nationale, le service OceanFinder (Airbus Defence & Space) qui combine images satellitaires type Pléiades et données d'identification (AIS) pour repérer et identifier rapidement un navire ou encore le projet SURMAR de la société Unseenlabs (accompagné cette fois par France2030, pour une phase de démonstration de services sur des ZEE en partenariat avec des collectivités en Outre-Mer).

Pour accélérer le développement du marché des applications spatiales, le COSPACE (Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace) a lancé depuis 2016 des structures appelées « Boosters » qui regroupent des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Celui porté par le pôle Mer Bretagne atlantique, le Booster Morespace, est dédié au domaine maritime.

Prenant en compte le potentiel des activités spatiales pour le développement de territoires maritimes et littoraux durables et résilients ainsi que l'évolution de l'écosystème spatial, le CNES a créé le programme « Connect by CNES » d'accompagnement des acteurs de cet écosystème, en développant l'accès à l'expertise spatiale française (du CNES et de ses partenaires), au soutien par le P193 et aux possibilités de financement au niveau européen et national.

Cet accompagnement dans le secteur maritime se déploie suivant les 4 axes majeurs du routage intelligent, de la gestion portuaire, de la surveillance maritime et des interactions entre l'environnement et les activités anthropiques. Cette part du programme de développement de l'écosystème spatial au profit des secteurs français du maritime s'est construite avec l'aide du CMF (Cluster Maritime Français), du GICAN et des pôles Mer et Safe en s'appuyant sur les besoins de grands donneurs d'ordres du secteur en direct ou dans le cadre de partenariats comme avec le Ministère en charge de la mer/DGAMPA, en fédération avec les opérateurs impliqués dans la **SNGITC** du MTE (Stratégie Nationale de Gestion intégrée du Trait de Côte : BRGM, OFB, Météo-France, SHOM, IRD, IGN, Ifremer, CEREMA ...) et les membres du Réseau National des Observatoires du Trait de Côte (**RNOTC**) dont les régions (Bretagne, SUD-PACA, Occitanie, Nouvelle-Calédonie, Martinique ...), des communautés urbaines (Nice, Lorient, Kourou ...) ... et aussi des armateurs (conventions avec **CMA CGM**, **Alizé** pour son navire Canopée, **Naval Group** pour son expertise et son marché à l'export, ...) ainsi que des ports (conventions en construction avec **HAROPA**, **GPMBordeaux** ...).

L'ensemble des besoins de ces partenaires, allié à des capacités d'accompagnement, a motivé des startups comme e-odyn, Open Ocean, i-Sea, HyTech imaging, ... à développer des nouveaux services pour, entre autres, la surveillance des milieux naturels littoraux, la fourniture de données météo-océaniques en temps réel, la cartographie des fonds marins de faible profondeur, etc...

Afin de décliner l'action de Connect by CNES, le CNES signe également des conventions avec les territoires ultramarins dont la ZEE représente 92 % du territoire français, afin d'accompagner la mise en place de compétences qui vont permettre une gestion plus autonome des besoins en spatial et une extension des solutions dans ces régions (Forum Pacifique, Océan Indien, Bassin caribéen et plateau des Guyanes, Terre-Neuve ...). La position socio-économique de ces territoires français dans leurs voisinages en sortira renforcée, comme présenté dans le DPT outremer.

A titre d'exemple, dans la coopération mise en œuvre avec la Nouvelle-Calédonie, la gestion de la Bande Côtière est devenue un groupe d'activités à lui seul avec l'intégration du territoire dans le programme Aquawatch australien porté par le CSIRO, de l'étude RESPECT des impacts des bassins versants dans la turbidité engendrée dans le lagon, et la mise en place d'un jumeau numérique SCOast-DT de submersion (ces deux derniers sujets étant soutenus par le programme SCO du CNES - Space for Climate Observatory).

L'accompagnement de ces développements nécessite par ailleurs pour le CNES d'aider les territoires dans la mise en place de centre de « télédétection » au profit du CEREMA et des Régions (AC) avec les outils numériques (Cloud, IA, jumeaux numériques ...) qui sachent prendre en main la masse énorme des données fournies par le spatial pour en donner les informations opérationnelles utiles.

La donnée spatiale commence ainsi à avoir une qualification grâce aux missions scientifiques et le potentiel opérationnel pour répondre aux besoins concrets, au-delà des modèles, de protection de l'Océan et d'accompagnement des territoires au premier plan face aux changements contraints qu'ils soient sur le littoral de l'hexagone et ou sur les territoires iliens que sont nombre de nos Outremer, utilisés pour tester cet apport et le démontrer à leurs voisins régionaux.

PROGRAMME

P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Mission : Régimes sociaux et de retraite

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	774 486 123	774 486 123	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399
Total	774 486 123	774 486 123	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le programme assure également la contribution de la solidarité nationale pour les pensions des marins. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, du ministre du budget et de la ministre de la santé. Son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité

sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'ENIM qui en assure la gestion.

Les dépenses de l'établissement sont constituées à 98 % de dépenses de prestations obligatoires (pensions, remboursements maladie). La nature même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celle-ci dépendent des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions (+2,2 % au 1^{er} janvier 2025).

L'ENIM concourt à la définition de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des marins. Il propose des mesures de prévention des risques professionnels et contribue à leur mise en œuvre. L'établissement développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le recouvrement des cotisations des marins est désormais assuré par l'Urssaf de Poitou-Charentes, sauf la compétence résiduelle de l'ENIM dans les COM (hors Saint-Barthélemy). Il bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2022-2026, a notamment pour ambition la consolidation de la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible. En outre, la digitalisation de l'offre de service constitue l'engagement métier majeur avec le développement de services en ligne plus intuitifs.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	282 563 078	162 388 148	129 408 556	197 944 370	120 494 963	122 494 963
Total	282 563 078	162 388 148	129 408 556	197 944 370	120 494 963	122 494 963

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » finance les actions de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les ports. Les infrastructures aéroportuaires et les lignes aériennes d'aménagement du territoire sont également financées par ce programme, le reste du financement du transport aérien relevant de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève intégralement du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires.

Son action 43 « Ports » participe aux objectifs de confirmer les ports comme :

- des maillons essentiels de la performance des chaînes logistiques ;
- des outils de développement économique des territoires ;
- des accélérateurs de la transition écologique ;
- des moteurs de l'innovation et de la transition numérique.

Elle permet ainsi de développer la part des modes alternatifs à la route grâce au développement du report modal du transport de marchandises depuis et vers les grands ports maritimes. Elle concourt au financement des investissements dans les infrastructures portuaires et à l'entretien des accès maritimes portuaires. Elle participe aussi au soutien, à la régulation et au contrôle dans le domaine du transport maritime.

Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)

Les crédits de cette sous-action 43-01 sont, comme évoqué *supra*, issus de fonds de concours (FDC) versés principalement par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les types d'opérations suivants :

- la part de l'État pour les opérations portuaires relevant des contrats de plan État-Région (CPER) ou contrats de convergence et de transformation (CCT) pour l'outre-mer ;
- la part de l'État pour les opérations portuaires non contractualisées.

La sous-action 43-01 participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes (GPM) métropolitains et ultra-marins, pour le port autonome de Strasbourg, pour le port d'intérêt national de Saint-Pierre-et-Miquelon et pour les autres ports dont les opérations sont inscrites au volet portuaire des contrats de plan État-Région.

En application de la stratégie nationale portuaire adoptée en 2021, les investissements soutenus par l'État dans les GPM permettront d'accélérer la transformation des ports. Les priorités d'investissements portent sur :

- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports, avec l'aménagement de terrains pour l'implantation des industries énergétiques de demain ;
- le développement de la filière conteneurs, avec la création d'un nouveau terminal à conteneurs sur le port de Dunkerque, en soutien au développement économique du territoire ;
- les opérations de développement du report modal via le fer et le fleuve pour le pré et le post acheminement des marchandises dans les grands ports maritimes français et un meilleur ancrage dans leur hinterland. Parmi les opérations soutenues, le projet de Chatière au Havre pour développer le report modal vers le fluvial à partir de Port 2000 constitue la principale opération pour l'année 2025.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour la sécurité d'approvisionnement de ces territoires et pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages.

Les importants travaux engagés par les GPM sur leurs infrastructures doivent également permettre de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

Les crédits prévus pour cette sous-action 43-01 en 2025 (46,9 M€ d'AE et 115,4 M€ de CP) sont en diminution par rapport à l'exécution 2024 pour les AE (195,1 M€) et en augmentation pour les CP (74,8 M€).

Entretien des ports (sous-action 43-02)

Les crédits de cette sous action 43-02 sont des crédits budgétaires de la loi de finances.

La dotation versée aux grands ports maritimes l'est en application de l'article R. 5313-69 du code des transports qui prévoit que l'État supporte les frais de l'entretien et de l'exploitation des écluses d'accès, de l'entretien des chenaux d'accès maritimes, de la profondeur des avant-ports et des ouvrages de protection contre la mer.

Par ailleurs, les crédits de la sous-action 43-02 contribuent également à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon.

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Cette ligne permet ainsi de financer les dépenses liées aux audits de sûreté des ports.

Les crédits prévus pour cette sous-action 43-02 en 2025 (82,5 M€ d'AE et de CP) sont en diminution par rapport à 2024 (87,5 M€ d'AE et de CP) en raison des mesures de régulation budgétaires mises en œuvre par le Gouvernement.

PROGRAMME**P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	42 460 407	40 625 445	32 879 824	32 748 348	32 434 003	33 829 809
02 – Emplois et formations maritimes	34 386 885	36 184 919	35 402 424	36 900 642	31 990 041	31 988 259
03 – Innovation et flotte de commerce	108 389 074	108 336 193	80 534 496	80 534 496	77 160 247	77 160 247
04 – Action interministérielle de la mer	36 933 933	12 171 362	13 756 933	23 088 409	14 688 830	24 394 714
05 – Soutien et systèmes d'information	14 266 602	13 756 254	13 119 292	13 712 924	8 529 729	9 211 122
07 – Pêche et aquaculture	84 867 818	88 887 172	74 539 188	68 148 757	122 277 757	95 597 757
08 – Planification et économie bleue	18 855 242	13 230 459	2 824 509	13 469 146	3 203 232	17 521 022
Total	340 159 961	313 191 804	253 056 666	268 602 722	290 283 839	289 702 930

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », piloté par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et rattaché au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, comporte 7 actions, placées au centre de la politique maritime de la France. Le programme 205 intervient sur les 6 axes suivants de la politique maritime de la France et inscrits en tant qu'objectifs dans la Stratégie Nationale Mer Littoral (2024-2030).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes
-

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A travers ses 7 actions, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » intervient sur les 6 objectifs majeurs suivants de la politique maritime de la France.

1/ Préserver le milieu marin et les littoraux

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme 205 maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de son organisation. Les systèmes des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) réalise, au bénéfice de la DGAMPA, la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par ses projets portés par l'action 4, le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche.

2/ Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux

Au travers de son action 08 « Planification et économie bleue », le programme 205 met en lumière les actions et les initiatives entreprises pour la coordination mer et littoral et orchestrées par le fonds d'intervention maritime (FIM). En 2022 et 2023, des appels à projets lancés par le FIM ont permis de sélectionner 140 lauréats, visant à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. En 2024, 94 projets supplémentaires ont été retenus. À compter de 2025, aucun nouvel appel à projets n'est prévu, le FIM étant arrivé à son terme ; seules subsistent les opérations correspondant aux engagements passés, générant des restes à payer. La délégation à la mer et au littoral (DML) coordonne ces efforts en mettant en œuvre des systèmes d'information et des guichets uniques pour simplifier les procédures administratives. La DML est également active dans la diffusion d'informations concernant la plaisance et la sécurité maritime en participant, d'une part, à des salons nautiques et, d'autre part, en menant des études sur les ports de plaisance et l'accidentologie maritime.

En encourageant des projets locaux et en soutenant les activités maritimes durables, le FIM et la DML œuvrent conjointement pour un littoral résilient et harmonieux, capable de s'adapter aux défis environnementaux tout en bénéficiant aux communautés locales.

3/ Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. **Le taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme national à l'issue de la formation en lycée professionnel maritime demeure très élevé et globalement stable.** Les taux de réussite atteignent 96 % en CAP, 80 % en baccalauréat professionnel maritime, et 100 % en BTS maritime.

Via l'action 02, le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire d'une subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM). L'école poursuit le cap de doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur. Le programme doit également voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir. Dans cette optique, elle travaille aussi au développement d'une activité de recherche associée aux formations.

L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en termes de sécurité. Le programme 205 apporte ainsi un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Le programme porte enfin l'action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer.

4/ Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

À la suite d'un premier cycle d'élaboration des Documents Stratégiques de Façade (DSF) entre 2019 et 2022, leur composante stratégique – la stratégie de façade maritime – fait actuellement l'objet d'une révision. Une consultation publique a eu lieu jusqu'au 5 août 2025 afin de recueillir les contributions des parties prenantes. Les nouvelles versions, intégrant ces retours ainsi que les avis des instances compétentes, devraient être adoptées à l'automne 2025. Ce champ de politique publique qui répond à des obligations réglementaires monte donc en puissance.

5/ Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

La politique menée pour ce secteur s'appuie notamment sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA).

La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, a débuté au 1^{er} janvier 2022. Les enjeux seront importants pour les secteurs et les filières de la pêche et de l'aquaculture, deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue.

L'action 07 du programme pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique de ces secteurs très fortement encadrés par la PCP et l'organisation commune des marchés (OCM). Elle porte les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation des crédits européens.

Confronté à une concurrence internationale particulièrement vive, le transport maritime, et le développement de l'économie maritime, visé à l'action 03 « Flotte de commerce », sont des priorités fortes du programme. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce : renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale, soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales et le troisième de favoriser la qualité du pavillon français et améliorer la sécurité maritime.

Les crédits de l'action 03 concernent également les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation auprès des organismes concernés (ENIM, ACOSS et UNEDIC) des charges sociales relatives à la maladie, vieillesse et accidents du travail, des charges sociales des marins relatifs à la famille et, enfin des charges relatives à l'assurance chômage.

Pour l'outre-mer, le programme 205 s'appuie sur les directions de la mer (DM) et les services des affaires maritimes (SAM) pour décliner les politiques publiques maritimes dans les territoires ultramarins en tenant compte des spécificités de chacun d'entre eux.

6/ Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

La sécurité maritime demeure une priorité forte du programme 205, centrée sur l'action 01, qui vise la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement marin. En 2024, les **Centres régionaux de surveillance et de sauvetage (CROSS)** ont reçu **614 signalements de possibles pollutions**, contre 746 en 2023, année marquée par un pic historique. À la suite de ces signalements, **281 opérations de vérification** ont été menées, traduisant une activité de contrôle stable. Le programme européen **CleanSeaNet** demeure le principal vecteur de détection satellitaire, représentant près de la moitié des signalements, dont **178 ont été vérifiés** en 2024.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a bénéficié, entre autres moyens financiers, d'une subvention du programme 205 à hauteur de 7,8 M€ en 2025 complétés des ressources affectées à l'association (fraction de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et de la taxe « éolienne en mer »). Ses 11 000 bénévoles en font un acteur majeur de la sécurité maritime dont il convient de pérenniser l'action.

En parallèle à ces actions historiques, la DGAMPA participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes. Ainsi, dans le domaine de la signalisation maritime, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficacité en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les centres de sécurité des navires (CSN) effectuent le contrôle de la sécurité des navires français. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DGAMPA, elle est amenée à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires, en mer et à quai.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » du programme se consacre à l'action civile de l'État en mer (AEM), coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer. Sur près de 45 missions assignées à l'AEM, le ministère en charge de la mer en participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la

pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) mettent en œuvre les politiques relatives au contrôle et à la surveillance des activités maritimes (pour le compte des différents ministères intéressés), au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes, et à la coordination exercée par les DIRM.

En outre, de manière générale, le programme 205 intervient, par son action 5 « Soutien et systèmes d'information » pour l'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la modernisation de l'action publique. Ces objectifs, pour lesquels des travaux de longue haleine ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs.

PROGRAMME

P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	310 383	283 927	279 935	279 979	279 935	279 979
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	6 979 573	6 535 550	6 180 000	6 180 000	6 830 000	6 830 000
Total	7 289 956	6 819 477	6 459 935	6 459 979	7 109 935	7 109 979

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen, ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), et dans les départements au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations (DD(ETS)PP). Enfin, les directions départementales des territoires et de la Mer (DDTM) prennent part au classement et à la gestion sanitaire des zones.

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Sous-action 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST) / contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État :

Cette activité regroupe les mesures qui visent à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir, mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires.

Dans la continuité du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, un nouveau plan est en cours de programmation via le fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). A ce titre, la France a sollicité un cofinancement pour la mise en œuvre du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES) relatif à la Septicémie hémorragique virale (SHV) et à la Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI) des animaux aquatiques. La DGAL participe depuis 2022 au Comité de programmation du FEAMPA, notamment au titre de ses compétences sur les projets éligibles sur les volets sanitaires et zoosanitaires.

Par ailleurs, la DGAL cadre le dispositif de surveillance de la mortalité en filière conchylicole via marché public. Il a été attribué aux organisations professionnelles de la conchyliculture et de la pêche en mars 2022. Son renouvellement est prévu pour fin 2025 début 2026.

Chaque année, la DGAL passe une convention relative au soutien financier apporté par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à l'Ifremer dans le cadre du projet subventionné et des activités afférentes dans le domaine de la santé des mollusques marins. Pour autant, dans le cadre du recentrage de l'IFREMER sur ses missions à forte valeur ajoutée (recherches, expertises), il a été accordé dès 2018 l'attribution de dotation d'objectif du programme 206 vers les services déconcentrés en charge du pilotage de la surveillance des zones de production de coquillages permettant d'être complémentaire aux tâches réalisées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER.) La DO 2024 est la suivante (les données du tableau sont en ETPT) :

Région	Ifremer
Hauts-de-France	0,6
Corse	0,3
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0,6
Guadeloupe	0
Martinique	0
Bretagne	4,9
Normandie	3,1
Nouvelle-Aquitaine	2,5
Occitanie	1,9
Pays-de-la-Loire	2,2
TOTAL	16,1

Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents : il s'agit de conventions de subventions dont les principaux objectifs sont la réalisation d'études expérimentales, d'autocontrôles réglementaires et d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.) ;
- la surveillance de la qualité sanitaire des coquillages (de pêche ou d'élevage) : sont financées par ce biais diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des coquillages, ainsi que différents réseaux d'épidémiologie dans les zones de production de coquillages.

L'enveloppe affectée à l'IFREMER sera fortement revalorisée. En effet, le taux de prise en charge par l'État doit évoluer pour les missions de laboratoire national de référence. Les missions de LNR avoisinent 1 M€. Le taux de prise en charge passera de 50 à 100 % par la DGAL. Autrement dit, il s'agit de garantir la couverture des coûts de fonctionnement des laboratoires nationaux de référence, nécessaires pour respecter la réglementation nationale (article R. 202-2 du code rural et de la pêche maritime) et européenne (règlement contrôles officiels (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017).

Le règlement d'exécution (UE) 2019/627 prévoit un classement des zones de production de coquillages et un suivi régulier des zones classées. Depuis 2018, et la réorientation de ses activités sur ses missions d'expertise, l'IFREMER conserve son rôle de laboratoire national de référence pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études et d'appui méthodologique dans ce domaine. L'établissement possède en effet une expertise reconnue en matière de surveillance du milieu marin et d'analyses bactériologiques et virologiques sur des échantillons de coquillages, notamment lors des épisodes de toxi-infections alimentaires collectives liées à la consommation de coquillages.

La DGAL alloue également de la DO pour la lutte contre les algues vertes (les données du tableau sont en ETPT) :

Région	Algues Vertes
Bretagne	3,2

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	2 364 292	2 373 773	1 890 000	1 890 000		
05 – Coopération multilatérale	2 502 420	2 502 420	100 000		400 000	400 000
Total	4 866 712	4 876 193	1 990 000	1 890 000	400 000	400 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe majoritairement, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du nouveau consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- La coopération bilatérale, directement gérée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au travers de l'aide humanitaire (aide alimentaire, Fonds d'urgence humanitaire), du Fonds Équipe France (FEF), du soutien aux dispositifs de volontariat, de l'appui à la société civile et à la coopération décentralisée, mais également via des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (don-projet et don-ONG), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;

- La coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et aux opérateurs de la Francophonie, ainsi qu'aux fonds multilatéraux ;
- La coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

CLEN – Sous-direction de l'environnement et du climat

L'océan, essentiel au développement, à l'alimentation, à l'emploi et à l'économie de nombreux pays, est fragilisé par l'augmentation des pressions anthropiques : activités de pêche non durables, pollutions (plastiques, chimiques, industrielles, agricoles, eaux usées, etc.), artificialisation du trait de côte, conséquences du changement climatique. L'OCDE estime que le potentiel de l'économie bleue est, d'ici à 2030, de 3 000 milliards de dollars annuels.

L'année 2025 est une année charnière pour la diplomatie bleue, et pour l'océan en général. Tout d'abord, la France a accueilli la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan, à Nice en juin 2025. Ce sommet, qui a rassemblé 64 chefs d'État et de gouvernement et plus de 100 000 participants, a permis d'obtenir de avancées majeures pour l'océan par exemple en renforçant la protection de l'océan (ratification de l'accord BBNJ[1] par 50 États, création d'aires marines protégées) ou l'interface science-politique (lancement de la Plateforme internationale pour la durabilité de l'océan – IPOS). Les nombreuses échéances de 2025 (commission préparatoire de l'accord BBNJ, Assemblée générale des Nations unies, Assemblée des Nations unies pour l'environnement, COP et Ministérielle de conventions de mers régionales, etc.) sont autant d'opportunités de porter les résultats de l'UNOC et de mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 14 : la vie aquatique. A ce titre, le MEAE a annoncé soutenir le nouveau panel international pour la durabilité de l'océan (IPOS) à hauteur de 100 k€ pour permettre aux États de bénéficier d'un soutien adapté dans l'élaboration de leur politique maritime.

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » (P209) permet de porter la politique maritime de la France sur la scène internationale, notamment par son aide publique au développement, qui contribue à restaurer l'équilibre entre la préservation du bon état écologique de l'océan et ses multiples usages anthropiques. Le P209 contribue en outre, par les contributions volontaires aux organisations internationales du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à une gouvernance multilatérale transparente et efficace de l'océan.

Entre 2020 et 2024, l'Agence Française de Développement (AFD) a engagé 4,2 Md€ (prêts et dons) sur près de 330 projets liés aux océans dans plus de 50 pays. 99 % des projets océan de l'AFD ont des impacts positifs sur le climat et 87 % sur la biodiversité. Cet engagement est soutenu par les différentes filiales de l'AFD (Expertise France, le Fonds français pour l'environnement mondial, Proparco) pour apporter l'expertise adéquate.

NUOI – Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie

Le P209 porte une partie des contributions françaises aux organisations internationales et, par le biais de l'UNESCO, à la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO) ainsi qu'à Mercator Océans dans le cadre de la décennie océanographique. La COI est un organe de coopération intergouvernementale pour l'étude des océans. Ses travaux ont trait à la gestion, au développement durable, à la protection de l'environnement marin, et

aux processus de décision au sein de ses États membres. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères avait porté sa contribution à hauteur de 300 k€ en 2024, en lien avec les engagements de la COI pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Cette contribution n'est pas renouvelée en 2025, en raison des contraintes budgétaires. La contribution à Mercator Océans, une organisation fournissant des services d'intérêt général basés sur l'océanographie et axés sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, s'élevait à 100 k€ en 2024. Cette contribution n'est pas renouvelée en 2025 en raison des mêmes contraintes. Pour 2026, le renouvellement des contributions à la COI et à Mercator Océans sera demandé afin de soutenir et de renforcer la politique internationale française dans l'étude des océans. Cela permettra d'assurer la continuité du Bureau UNESCO pour la région Méditerranée, dirigé par un français, M. Orens Pasqueron de Fommervault, mis en place en 2022 par Monaco et financé par les contributions volontaires de certains États (Monaco, États-Unis) à la COI/UNESCO. Cela assurera aussi le rapprochement, à moyen terme, du panel international d'experts sur la durabilité de l'océan (IPOS) et de la COI. Enfin, cette contribution soutiendra les activités du Mercator Océans, alors que la convention internationale établissant son nouveau statut d'organisation intergouvernementale a été signée à Nice en juin 2025.

Le MEAE a par ailleurs soutenu en 2024 la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3), qui s'est tenue à Nice en 2025, à hauteur de 200 k€ sur le programme 209, couvrant (i) les missions de préparation de la Conférence (ii) les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur l'océan (iii) le soutien aux Petits États insulaires en voie de développement, via l'organisation Forum mondial des îles.

SPP – Secrétariat Permanent pour le Pacifique

Le fonds de coopération économique, sociale et culturelle, dit « Fonds Pacifique », est régi par un décret interministériel de 2004. Son objet est de concourir à l'insertion régionale des territoires français du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna). A ce titre, les projets retenus à la suite d'un appel à projets annuel doivent associer ces territoires et d'autres pays de la zone ou des organisations régionales. La subvention accordée ne peut dépasser la moitié du coût total d'un projet. Les appels à projets indiquent des thématiques prioritaires (environnement et changement climatique, sécurité sanitaire et alimentaire, économie durable) mais ces derniers ne sont pas exclusifs et les projets retenus peuvent donc porter sur d'autres thèmes.

En 2025, parmi les projets retenus par le comité directeur – pour lequel les priorités étaient le développement culturel et l'insertion de la jeunesse - certains ont contribué à la politique maritime de la France, et notamment :

Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux correspondant aux « Domaines de la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine » ;

Dans ce domaine, quatre projets ont été subventionnés par le fonds Pacifique pour un montant total de subventions de 163 k€ :

- Un projet de l'Institut agronomique de Nouvelle-Calédonie portant sur la résistance des cultures au stress hydrique et salin en raison des effets du changement climatique (20 k€).
- Un projet portant sur la préservation de la biodiversité littorale en s'inspirant des pratiques et savoirs traditionnels mélanésiens (20 k€).
- Un projet réalisé en lien avec le Cawthron Institute de Nouvelle-Zélande visant à identifier des solutions d'adaptation aux effets du changement climatique des populations vivant sur les atolls de Polynésie française (75 k€).
- Un projet coordonné par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) de Nouméa et des scientifiques de Palau afin d'améliorer la connaissance des éco-systèmes marins et améliorer leur protection (projet qui s'inscrit dans la stratégie « Blue Nation » -28 k€).

Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités correspondant aux « Domaines de la transition durable des activités économiques, maritimes et littorales et de la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques » ;

Dans ce domaine, trois projets ont été subventionnés par le fonds Pacifique, pour un montant total de 79 k€ de subventions :

- Un colloque sur l'alimentation en Océanie organisé par le Campus des métiers et Qualifications du Pacifique (18 k€).

- Un projet mené par l'IFREMER de promotion de l'ostréiculture dans les trois territoires français en lien avec la Nouvelle-Zélande (35 k€).
- Un colloque organisé par l'autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie sur les enjeux et défis des petites économies insulaires (26 k€).

Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer correspondant aux « Domaines de la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes et de la contribution des outre-mer à ces politiques » ;

Dans ce domaine, deux projets portés par la Communauté du Pacifique (CPS) et relatifs à la protection des espaces maritimes ont été soutenus pour un total de 100 k€ de subvention :

- Un projet de surveillance des variables environnementales océaniques à l'aide de capteurs de données embarqués à bord de navires de pêche thonière privés.
- Un projet de valorisation des huîtres perlières et des holothuries dans l'alimentation des populations insulaires mais également dans le domaine médical et pharmaceutique.

DCTCIV - Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

Le pôle « Collectivités territoriales » de la DCTCIV (Direction de la coopération territoriale et de la société civile) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères contribue à la politique maritime par le soutien à des partenariats en matière de gestion durable du littoral et de préservation des écosystèmes côtiers.

À ce titre, il a signé en 2024 une convention-cadre de partenariat 2024-2026 et deux conventions de subvention avec le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) pour un montant total de 34,8 k€, ainsi qu'une convention-cadre de partenariat 2024-2026 et une convention de subvention avec l'Agence des villes et territoires méditerranéens durables (AVITEM) pour 59,5 k€.

Pour 2025, deux nouvelles conventions de subvention sont en cours d'instruction, respectivement de 18 k€ avec le RGSF et de 50 k€ avec l'AVITEM. Par ailleurs, la DCTCIV a lancé un appel à projets visant à accompagner les initiatives de coopération décentralisée dans les domaines de l'aménagement durable du littoral et de la préservation des écosystèmes marins, pour un engagement financier d'1 M€ sur trois ans, dont les premiers décaissements interviendront en 2026.

DEV – Sous-direction du développement et de l'investissement solidaire et durable

1. Plan de positionnement océan de l'AFD, opérateur du ministère

L'AFD perçoit l'océan de manière intersectorielle, à la croisée des enjeux climat, biodiversité, de résilience des territoires, de réduction des inégalités et de gouvernance démocratique. Elle a actualisé sa stratégie Océan en 2025 qui vise à conforter la place de l'Océan dans ses interventions, à clarifier ses contributions aux agendas internationaux et à préciser les moyens d'action et mécanismes de redevabilité. Cette stratégie s'articule autour de 3 grandes priorités qui sont respectivement : améliorer la gouvernance des espaces et ressources marin(e)s et côtier(e)s ; promouvoir une économie océanique durable, inclusive et régénérative et enfin, conserver les écosystèmes marins et côtiers et maîtriser les pressions anthropiques.

A ces trois priorités s'ajoutent deux axes transversaux : (i) le renforcement des écosystèmes, des populations et des infrastructures littorales au changement climatique et autres vulnérabilités littorales en favorisant les solutions fondées sur la nature (ii) le soutien aux territoires insulaires et ultramarins.

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations est structurée autour de trois objectifs principaux : maximiser les impacts positifs de l'action du Groupe sur l'Océan (« faire mieux »), contribuer à la mobilisation des acteurs internationaux pour accroître le volume de la finance bleue (« faire plus »), et faire évoluer les pratiques internes pour assurer cohérence, efficacité et exemplarité.

L'AFD promeut une approche régionale (par bassin océanique dans les territoires insulaires), afin de traiter de manière adéquate les problématiques transfrontalières et d'y apporter une réponse adaptée. Par nature, les problématiques océaniques ne peuvent être traitées uniquement sur le plan local si on souhaite y apporter une réponse efficace.

En 2024, le total des engagements « océan » de l'AFD s'élève à 964 M€, répartis en 110 projets. Ce montant représente 7,5 % de l'activité du groupe, et est principalement issu de l'activité en prêts (84 % de la finance océan, soit 811 M€), et dans une moindre mesure par les subventions (16 % de la finance océan, soit 153 M€).

2. Exemples de projets Océan – dans ou impliquant les Outre-mer

Dans l’océan Atlantique, plusieurs projets sont soutenus afin de renforcer la résilience face aux enjeux environnementaux. Le projet Sargassum (CZZ 3550), mis en œuvre par Expertise France au bénéfice des États et territoires ultramarins des Caraïbes, dispose d’une Facilité d’Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets (FAPS) de 214 k€ (octobre 2023) et d’une subvention de 8 M€ (décembre 2024). Il vise à limiter les impacts des échouages de sargasses, tout en impulsant une dynamique régionale de gestion et de valorisation, en lien avec le programme Sarg’Coop de la Région Guadeloupe et les initiatives françaises et européennes. Le projet REMAR – Mangroves OECO (CZZ 3697) bénéficie d’une subvention de 3 M€ et est destiné à la restauration et la conservation de sites prioritaires de mangroves dans cinq géographies identifiées par l’OECO. Il repose sur des mesures communautaires d’adaptation au changement climatique dans les États et territoires ultramarins de la Caraïbe.

Dans l’océan Indien, le programme Varuna (CZZ 2973), doté de 10 M€ (novembre 2021) et mis en œuvre par Expertise France, soutient des initiatives scientifiques, économiques et de la société civile pour préserver la biodiversité dans les six territoires de la ZOI (Madagascar, Maurice, Comores, La Réunion, Mayotte et Seychelles), à travers 7 projets mis en œuvre par des partenaires français et locaux, et 10 projets mis en œuvre par le secteur privé de la zone sélectionnés dans le cadre du Fonds Business Biodiversité Océan Indien (FBBOI). Le projet EXPLOI (CZZ 2529 & CZZ 2466), financé à hauteur de 6,7 M€ avec le Fonds français pour l’environnement mondial (FFEM) (janvier 2021), vise à lutter contre la pollution plastique via la science, la sensibilisation et le soutien à l’économie circulaire dans les pays membres de la COI. Le programme de soutien à l’IORA (2024-2027), doté de 3 M€, appuie la gouvernance du Secrétariat et la lutte contre la pollution plastique et les risques de catastrophes. Le projet RECOS OI (CZZ 2264), financé à hauteur de 10 M€ (2020, dont 8,5 M€ AFD et 1,5 M€ FFEM), contribue à l’adaptation climatique par la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers (récifs, mangroves, herbiers, forêts littorales), réduisant l’exposition des pays de la COI aux impacts climatiques. Enfin, le projet MARIO (CZZ 1101), financé par une délégation de fonds de l’UE (3,6 M€, février 2025), vise à renforcer les connaissances régionales sur les écosystèmes marins et halieutiques, notamment autour des Éparses et de Crozet, en partenariat avec l’Afrique du Sud, afin de développer de nouvelles approches de gestion et d’identifier de possibles aires marines protégées. Plus précisément, il s’agit de produire des connaissances sur les pentes et monts sous-marins dans le Canal, sur les bruits sous-marins, ainsi que, côté austral, sur la lutte contre la pêche illégale non déclarée, non réglementée (INN) et l’étude des espèces emblématiques dont mammifères marins (orques cachalots). L’idée derrière le projet est de développer de nouveaux modes de gestion et de protection, voire d’identifier de nouveaux espaces marins à protéger, en partenariat avec les États voisins.

Dans l’océan Pacifique, l’Initiative Océan (CZZ 3525), dotée de 8 M€ (décembre 2024) et mise en œuvre par le Programme Régional Océanien pour l’Environnement (PROE) et la Communauté du Pacifique (CPS), soutient l’ensemble des pays et territoires insulaires ainsi que les collectivités françaises du Pacifique pour renforcer la résilience des écosystèmes marins et côtiers et développer les capacités régionales de gestion durable. L’Initiative Kiwa, dotée de 77 M€ (dont 40 M€ AFD) et lancée en mars 2020, associe plusieurs bailleurs internationaux (UE, France, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) afin d’accompagner des projets de résilience climatique dans les îles du Pacifique, centrés sur les solutions fondées sur la nature. En Nouvelle-Calédonie, l’AFD appuie le Parc naturel de la Mer de Corail via COPAR, avec une subvention de 100 k€ (2024), pour accompagner son inscription sur la liste verte de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et renforcer sa participation aux grandes conférences internationales comme l’UNOC 3, qui fera par ailleurs l’objet d’un transfert à destination du P105 qui interviendra au cours de la seconde campagne. Enfin, des études sur la commune de Nouméa, financées par différents Fonds Outre-mer (FOM), ont permis d’évaluer l’impact de l’érosion côtière et du changement climatique sur cette presqu’île particulièrement exposée aux risques de submersion et de dégradation du littoral. Enfin, le FOM a permis de financer une prestation extérieure (50 k€) pour coordonner la contribution polynésienne à la Conférence des Nations Unies sur l’Océan (UNOC). La Polynésie française a en effet exprimé sa volonté de contribuer activement à l’UNOC, et d’apporter la preuve que le modèle polynésien peut trouver à s’appliquer dans d’autres géographies, et a sollicité l’AFD à cette fin.

[1] Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (dit « Accord BBNJ »)

PROGRAMME**P212 – Soutien de la politique de la défense**

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	11 683 515	13 083 737	21 040 722	21 040 722	20 798 257	18 600 304
11 – Pilotage, soutien et communication	47 285 446	45 468 741	49 815 351	50 040 951	54 899 405	49 445 000
Total	58 968 961	58 552 478	70 856 073	71 081 673	75 697 662	68 045 304

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des Armées.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 212 attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) et subventions pour charges d'investissement (SCI) au Musée national de la marine (MNM) sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative » et au Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sur l'action 11 « Pilotage soutien et communication ».

Action 08 « Politique culturelle et éducative »

Le MNM est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère des Armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq sites portuaires implantés à Brest, Port-Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, réunissant sa médiathèque, ses réserves ainsi que ses ateliers de restauration, situé à Dugny.

Après sept années de fermeture, le site du Palais de Chaillot a rouvert au public en novembre 2023 avec une muséographie complètement renouvelée qui a été distinguée par plusieurs récompenses^[1]. Le musée a désormais pour objectif de maîtriser le modèle économique de son nouveau bâtiment, notamment en fidélisant ses visiteurs. En 2024, première année pleine d'exploitation du site parisien, 291 626 visiteurs se sont ainsi rendus au Palais de Chaillot, ce qui correspondait à la cible fixée par le contrat d'objectifs et de performance (COP). L'enjeu est également d'intégrer les sites portuaires à cette dynamique. Ces derniers ont ainsi accueilli 275 758 visiteurs en 2024. La fréquentation totale de l'établissement a ainsi atteint 567 384 visiteurs.

1) L'année 2024

En 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) du MNM s'est élevée à 11,7 M€ en AE et CP. Elle visait notamment à financer les dépenses de l'établissement liées à la masse salariale, le fonctionnement courant, le surcoût d'exploitation du site de Chaillot et les chantiers des collections de l'ancienne école de médecine navale et des hôtels de Cheusses et d'Amblimont à Rochefort.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) a atteint 1,4 M€ en CP. Elle visait à verser aux entreprises les sommes négociées dans le cadre d'une procédure de réclamation mise en œuvre à l'issue du chantier de rénovation du Palais de Chaillot.

2) L'année 2025

La loi de finances initiale (LFI) 2025 prévoit une SCSP de 11,5 M€ en AE et en CP au profit du MNM. La SCI est prévue à hauteur de 9,5 M€ AE/CP et comprend le financement de dépenses d'investissement courant ainsi que de plusieurs projets d'investissement dont le besoin a été formulé par le musée, notamment à Port-Louis et à Rochefort.

3) L'année 2026

Le PLF 2026 prévoit une SCSP stable par rapport à la LFI 2025 (11,5 M€ AE/CP). Il prévoit également le versement d'une SCI de 9,3 M€ AE et 7,1 M€ CP au MNM. La baisse par rapport à la LFI 2025, s'explique par l'intégration du reliquat du financement de la rénovation du palais de Chaillot. L'année 2026 sera principalement consacrée à la restauration des sites portuaires et en particulier celle du site de Rochefort (6,9 M€ AE et 4,3 M€ CP).

Action n° 11 – Pilotage soutien et communication

Le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

1) L'année 2024

Au service de la défense, le SHOM a apporté son concours au programme de renouvellement des moyens d'acquisition de données hydrographiques et océanographiques en mer. Il a piloté le volet prévision océanographique du programme de soutien des forces en environnement et contribué à la phase préparatoire du programme de maîtrise des fonds marins. De l'Indo-Pacifique à la mer d'Iroise, il a soutenu tous les domaines de lutte. Il a répondu aux besoins de levés en Côte d'Ivoire et au Gabon au moyen de son système déployable d'hydrographie. *À la demande du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le groupe océanographique basé à Nouméa a réalisé les travaux nécessaires à l'établissement d'une voie de circulation maritime au profit de la population et des Forces armées à la suite des événements de mai.* (Sujet sensible : voir si maintien de cette phrase)

Afin d'amorcer dès 2025 le doublement du flux de données essentielles aux besoins militaires et civils, le SHOM a passé commande de deux premiers drones autonomes : l'un de surface et l'autre de grande profondeur. En parallèle, il a initié une refonte de l'architecture des données pour en faciliter l'exploitation à l'aide notamment de l'intelligence artificielle.

Au service des politiques publiques de la mer et du littoral, il a fourni des données indispensables au développement des énergies marines renouvelables, à la planification des espaces maritimes, à la stratégie nationale de la mer et du littoral et à la vigilance vagues-submersion.

La SCI versée au SHOM en 2024 était de 2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP. Elle a contribué au financement des premiers travaux de réaménagement des bâtiments A et B et des travaux liés au bâtiment R (restaurant).

Au titre de la SCSP, le SHOM a perçu 45,3 M€ en AE et en CP en 2024.

2) L'année 2025

Alors que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 a été rempli, le nouveau COP 2025-2029 a été approuvé par le Conseil d'Administration du SHOM fin 2024.

Une signature conjointe du ministre des Armées, du chef d'état-major de la Marine, du président du Conseil d'Administration et du directeur général du SHOM aura lieu en 2025.

Le COP est structuré autour de cinq axes :

- un SHOM souverain ;
- un SHOM partenaire ;
- un SHOM visionnaire ;
- un SHOM ambitieux ;
- un SHOM collectif.

Au titre de la LFI 2025, la SCI du SHOM s'élève à 3,32 M€ en AE et 3,5 M€ en CP. Elle doit permettre la poursuite du financement du réaménagement des bâtiments A et B, de la rénovation du restaurant administratif et le financement de l'extension du laboratoire de métrologie.

La SCSP programmée en LFI 2025 est de 46,5 M€ (AE=CP).

3) L'année 2026

Le PLF 2026 prévoit une SCI du SHOM s'élevant à 7,2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP. Elle doit contribuer à la poursuite des travaux entamés pour le réaménagement des bâtiments A et B, et la rénovation du restaurant administratif ainsi que le financement de l'extension du laboratoire de métrologie. La SCSP programmée au PLF 2026 est de 47,7 M€ (AE=CP), en lien avec un schéma d'emplois nul à un plafond d'emplois inchangé (pour rappel : +9 ETPT sont mentionnés dans le COP 2025-2029).

[1] Notamment le médaille d'or du *Muse Design Award* 2024 dans la catégorie architecture d'intérieur de musée.

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	218 382 813	218 382 813	232 039 652	232 039 652	231 501 589	231 501 589
Total	218 382 813	218 382 813	232 039 652	232 039 652	231 501 589	231 501 589

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (MATD) et le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MATE).

Il porte la majeure partie des effectifs du pôle ministériel dont ceux en charge de la réalisation de missions en lien avec la politique maritime. Il assure également le financement des activités « soutien » de l'administration centrale et de ses services rattachés nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Ce programme œuvre en faveur de la transition écologique pour un développement durable en permettant la définition et l'évaluation des politiques publiques et en portant une organisation et un pilotage de services en adéquation avec ce projet.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 rémunère les personnels relevant du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche œuvrant pour les politiques du programme 205 « Affaires maritimes » en poste en métropole et en outre-mer au sein des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), des directions de la mer (DM), ainsi qu'en administration centrale (DGAMPA), à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), au bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale, l'armement de phares et balises (APB) et l'école du service public de la mer (ESPMER).

La contribution financière du programme à la politique maritime est portée par l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » » qui a vocation à financer toutes les dépenses de personnel des agents concernés. En 2025, l'évolution des crédits tient compte de l'ensemble des mesures affectant la rémunération des agents publics et les cotisations sociales afférentes.

Concernant les effectifs, la mise en place de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) en 2022 a entraîné une augmentation progressive des dépenses de personnels concernant la politique maritime de la France au sein du programme 217.

Entre 2022 et 2024, les équipes se sont progressivement renforcées, à la fois en administration centrale et dans les administrations déconcentrées.

En 2025, les effectifs sont en légère diminution sur l'action 11, passant de 2 943 ETPT en loi de finances initiale (LFI) 2024 à 2 928 en LFI 2025, soit -15 ETPT. Cette évolution est principalement liée à l'impact du schéma d'emplois du programme.

PROGRAMME**P302 – Facilitation et sécurisation des échanges**

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	188 893 685	156 185 390	167 371 360	176 802 204	169 543 234	185 773 983
Total	188 893 685	156 185 390	167 371 360	176 802 204	169 543 234	185 773 983

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère des Comptes publics porte, dans ses actions « 302-01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière » et « 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » l'activité de la douane regroupant l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre.

Le programme 302 permet l'exercice de la police douanière, fiscale et économique en mer et la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle participe à la protection des frontières extérieures, y compris au titre des opérations menées sous l'égide de l'Agence européenne pour la gestion de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La douane exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État de la fonction garde-côtes interministérielle. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle contribue régulièrement et en tant que de besoin aux autres missions de l'AEM.

La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) regroupe sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, consolidant ainsi la participation de la douane à l'AEM. Elle opère tant sur les façades « Manche-mer du Nord », « Atlantique », « Méditerranée » que dans la zone « Antilles-Guyane ».

La participation de la douane à la politique maritime de l'État répond principalement aux attentes de l'axe 6 de la politique transversale maritime de la France ainsi que, dans une moindre mesure, aux axes 5 et 1.

1 - La protection des frontières maritimes (nationales et extérieures de l'UE) et la lutte contre les grands trafics

La DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales et des frontières extérieures de l'Union européenne.

La frontière maritime ne doit pas être vue comme une ligne délimitant l'espace national et européen mais comme espace continu entre les eaux internationales et la côte dans lequel l'État exerce progressivement une surveillance et un contrôle de plus en plus forts sur les navires qui y circulent ainsi que sur les personnes ou les marchandises qui se trouvent à bord. La douane y exerce une mission de police douanière, fiscale et économique en mer.

La réalisation de cette mission implique une capacité :

- de surveillance ; la capacité de la douane à remplir cette mission s'appuie sur une flotte d'aéronefs habités (avions, hélicoptères) renforcée par le remplacement d'anciens hélicoptères AS 155 par un H160 ; elle s'appuie également sur le déploiement de drones aériens aux côtés des moyens aériens traditionnels habités (hélicoptères et avions) ;
- analyse ; la DNGCD s'est dotée d'une capacité d'établir et surtout d'analyser des situations de surface pour être en capacité de détecter le plus en amont possible les comportements suspects en mer grâce à une structure spécifique, le centre d'analyse des situations de surface (CNASS) ; elle participe aussi avec ses partenaires nationaux ou européens au développement d'outils informatiques utilisant les technologies de l'IA et du data mining ;

- d'intervention ; la DNGCD dispose de personnels spécialisés et qualifiés, d'équipements performants et de moyens juridiques efficaces qui lui permettent de mener à bien sa mission de protection des frontières

Elle intervient également dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, via le déploiement de moyens navals et aériens. Dans le cadre des opérations conjointes, la DGDDI projette principalement des vedettes ou patrouilleurs de 43 m, et ses avions Beechcraft KA350 ER, armés de marins et personnels navigants et non-navigants aériens de la garde-côtes des douanes.

Ces déploiements lors d'opérations conjointes sont financés par des fonds européens.

D'une manière générale, les missions de la DNGCD contribuent fortement à la sécurité des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction françaises.

2 - La lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée en mer

La DGDDI a inscrit la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée (LCT-CO) au cœur de ses priorités. La DNGCD porte cette priorité dans son action en mer.

En mer, la LCT-CO s'attaque à quatre menaces en particulier :

- le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la contrebande maritime des marchandises prohibées, y compris les espèces protégées ou de tabacs ;
- les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- les flux financiers illicites.

Elle s'appuie sur des ressources externes, notamment en matière de renseignement (DNRED, MAOC-N) et internes (plongeurs spécialisés en inspections de coques, exploitation des données issues des missions de surveillance, entraînement au boarding, etc.).

Elle conduit aussi, sous le commandement du représentant de l'État en mer, des opérations narcos en haute-mer.

La DNGCD conduit ainsi des opérations d'entrave contre les organisations criminelles hors des eaux françaises, en conduisant des opérations conjointes avec des partenaires étrangers, notamment l'Espagne et le Portugal, en Atlantique, afin d'opérer au plus près des routes maritimes utilisées par les organisations de fraude

Afin de mieux répondre aux enjeux de la LCT-CO, la DNGCD a réorganisé son état-major national qui dispose désormais d'un service d'une quarantaine d'agents chargés, notamment, d'animer le dispositif opérationnel, d'organiser la préparation des moyens et l'entraînement des équipages et de renforcer la coopération internationale. Ce service a aussi vocation à piloter l'innovation dans le domaine des drones (avec un centre d'expertise reconnu au sein de la douane et auprès de ses partenaires) ou des opérations maritimes (cellule expérimentation, RETEX, innovation).

3 - La participation aux autres missions de l'AEM

Outre ses missions natives, la DNGCD participe à des missions de l'ensemble spectre de l'AEM.

a) La gestion de la crise migratoire dans le PDC

La DNGCD engage régulièrement ses moyens aériens et navals dans les opérations de surveillance des départs et d'accompagnement ou de secours aux migrants dans le Pas-de-Calais dans le but soit de réaliser de la surveillance des flux, soit de sécuriser au maximum la traversée.

b) La protection de l'environnement maritime

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin grâce à l'action coordonnée de moyens aériens et maritimes. Les agents des douanes tirent du Code de l'environnement des pouvoirs de contrôle et d'enquête étendus.

En lien avec le CACEM les unités garde-côtes réalisent régulièrement des opérations de contrôles (AMP, Posidonie, Sargasse, lutte contre les carénages sauvages, etc.)

L'action environnementale de la garde-côtes des douanes se fonde sur une coopération interministérielle (illustrée par la présence de correspondants de la douane dans les préfectures maritimes et une participation aux exercices POLMAR dans le cadre du dispositif ORSEC) et internationale (illustrée par la participation à des exercices internationaux comme prochainement en Norvège dans le cadre de Super Coordinated Extended Pollution Control Operation)

c) Le contrôle de la pêche

La douane participe au contrôle des pêches par des inspections des pêches en mer et l'identification des navires présents dans les zones de pêche.

Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire.

Elle est également particulièrement impliquée dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans l'arc Antillais et au large de la Guyane. La vedette basée à Kourou a ainsi saisi plus de 40 tonnes de produit de la pêche INN en 2024 et plus de 11 tonnes depuis le début de l'année.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	17 726 500	18 146 672	19 647 011	18 778 765	20 566 195	19 697 949
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	22 961 350	26 467 742	34 989 597	29 223 522	32 519 435	29 223 522
Total	40 687 850	44 614 414	54 636 608	48 002 287	53 085 630	48 921 471

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR[DLT1], les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des directions départementales interministérielles (DDI) et des directions régionales

(DR) sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- L'action 5 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* », les crédits de fonctionnement des DDTM étant assurés par le P354 ;
- L'action 6 « *Dépenses immobilières de l'administration territoriale* » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs.

Depuis la création du programme 354 en 2020, les crédits alloués à cette politique ont connu une forte hausse de 11,17 % entre l'année 2020 et 2025. Au-delà de l'élargissement du périmètre des directions de la Mer pour 5 départements ultra-marins en 2022, cette augmentation s'explique par la hausse continue des moyens des dépenses immobilières depuis 2020 (+6,2 M€ entre l'exécution 2020 et la LFI 2025), en particulier depuis la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) en 2023, et cela, malgré un fléchissement de 4 % entre l'exécution 2023 et l'exécution 2024 en raison de la parution d'un décret d'annulation de crédits en 2024.

PROGRAMME

P362 – Ecologie – mise en extinction du plan de relance

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Thomas ESPEILLAC, Sous-directeur à la direction du budget*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Mer		104 160		600 000		
07 – Infrastructures et mobilité vertes	55 704	5 893 206		5 410 000		
Total	55 704	5 997 366		6 010 000		

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 362 « *Écologie* » de la mission « *Plan de relance* » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation
- Axe 5 : Porter la voix de la France à l'international et soutenir les Outre-mer
- Axe 6 : Assurer la sécurité en mer et le contrôle des activités maritimes

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan de relance, 50 M€ ont été consacrés aux affaires maritimes et se ventilaient initialement ainsi :

- 25 M€ pour le verdissement de la flotte des affaires maritimes ;
- 20 M€ pour la modernisation des infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)
- 5 M€ pour la transformation numérique de l'administration maritime.

S'agissant du verdissement de la flotte des affaires maritimes, les crédits relance ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs).

PROGRAMME**P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	5 622 237	2 755 303	29 115 421			

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » créé en 2023 vise à subventionner des projets locaux visant à améliorer la performance environnementale (axe 1), l'adaptation au changement climatique (axe 2) et l'amélioration du cadre de vie (axe 3). Le fonds est destiné aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de toute la France et notamment les départements et les collectivités d'outre-mer. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département ou des représentants de l'État outre-mer et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires, en apportant les derniers financements nécessaires à la mise en œuvre des projets portés par les collectivités. La circulaire du 28 février 2025 précise les priorités retenues dans le déploiement du programme. Dans le prolongement de l'application du plan national d'adaptation au changement climatique, une attention particulière est portée sur les mesures d'adaptation au changement climatique. Le recyclage foncier et la rénovation des bâtiments publics locaux sont également prioritaires.

Depuis 2023, le programme a contribué à la réalisation d'opérations d'envergure en matière d'adaptation au changement climatique dans les territoires ultramarins, particulièrement exposés aux risques naturels (par exemple, soutien au déplacement du village de Miquelon en 2023 et 2024).

Pour 2025, une enveloppe de 1,15 Md€ en AE et 1,124 Md€ en CP a été votée pour le programme 380. Le programme finance des nouveaux types de projets via les mesures de soutien aux maires bâtisseurs, de transition écologique maritime, d'investissements en faveur des aménagements cyclables, et de déploiement des PCAET.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur les axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le milieu marin et les littoraux
- Axe 2 : Assurer la résilience et le développement harmonieux des littoraux
- Axe 4 : Soutenir l'économie bleue et accompagner la durabilité des activités

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2024, la mesure d'adaptation au recul du trait de côte a fait l'objet d'une consommation de crédits de 5,6 M€ d'AE et de 2,76 M€ de CP. En 2023, ces montants s'élevaient à 17,65 M€ d'AE et 3,93 M€ de CP.

La mesure « transition écologique maritime » a été intégrée au programme en 2025.

La répartition des crédits entre mesures résulte de l'application de critères définis par les différentes directions générales en charge du déploiement des mesures, permettant de définir une répartition équitable entre les régions

au regard de leurs spécificités. Les programmations régionales définies par les services déconcentrés sur leurs BOP respectifs permettent de préciser les consommations attendues en fin d'année sur chaque mesure. La dernière enquête réalisée en juin 2025 sur toutes les programmations indique une prévision de consommation de 8,9 M€ en AE sur l'adaptation au recul du trait de côte et de 10 M€ pour la transition écologique maritime.

La programmation n'est pas effectuée en CP, les crédits étant fongibles et dont la consommation dépendra de la nature des projets financés.

A travers les mesures qu'il porte, le programme participe de façon transversale à la transition écologique des territoires, en intervenant sur diverses politiques portées par l'État. Le Fonds vert s'inscrit dans les politiques de transition écologique du domaine maritime à travers les mesures d'adaptation au recul du trait de côte et de financement des projets de transition écologique maritime. La nature des projets financés pour chacune des mesures est exposée dans les cahiers d'accompagnement correspondants et mis à disposition des services instructeurs et des porteurs de projets[1].

Par ailleurs, toutes les mesures du Fonds vert financent des projets pouvant être mis en œuvre sur les espaces maritimes et territoires littoraux. Cela concerne notamment la protection des bâtiments contre les vents cycloniques, la rénovation énergétique de bâtiments, la prévention des inondations, le recyclage des friches, et la renaturation des villes. Les territoires ultramarins, particulièrement exposés au recul du trait de côte et concernés par la préservation des espaces maritimes, bénéficient également de financements pour accompagner leur transition écologique.

La mesure d'adaptation au trait de côte permet d'accompagner des projets d'urbanisme et aménagement en finançant divers types d'actions tels que des diagnostics territoriaux, des études de programmation urbaine/spatiale, des stratégies foncières, la capitalisation d'opérateurs publics d'aménagement, des acquisitions immobilières, des procédures environnementales, des démarches paysagères, des travaux démolition et renaturation, ou encore des actions de concertation et communication.

Depuis 2023, le Fonds vert a financé près de 69 projets au titre de cette mesure, dont 33 en 2024. A titre d'exemples, les projets ayant bénéficié des montants de subvention les plus importants en 2024 sont les suivants :

- Saint-Pierre et Miquelon : travaux de construction des réseaux (phase 1b) relatifs au déplacement du village de Miquelon (2 250 000 € engagés) ;
- Normandie : acquisition et renaturation de l'ancien camping municipal de la Plage à Quiberville-sur-Mer et renaturation de bungalows à Sainte-Marguerite-sur-Mer (924 000 € engagés) ;
- Normandie : acquisition amiable d'un bien exposé à un risque et état de péril imminent, en vue de sa déconstruction et de la renaturation des parcelles dans la commune de Criel-sur-Mer (269 276 € engagés) ;
- Guyane : études et travaux pour le confortement des berges du village de Loka, la réfection du dégrad et l'installation d'une cale de déchargement (251 666 € engagés).

La mesure d'accompagnement à la transition écologique maritime contribue au déploiement de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), adoptée par décret le 10 juin 2024. A ce titre, elle finance des projets visant à soutenir un usage durable du littoral et sa préservation, à soutenir le développement durable de l'économie bleue ou à favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime. La fin de gestion 2025 permettra d'apprécier plus précisément la nature des opérations financées par les services déconcentrés au titre de cette mesure.

Au-delà de ces deux mesures dédiées à la réalisation d'opérations spécifiques, le Fonds vert comprend également une ligne d'accompagnement en ingénierie, permettant de financer des études ou travaux de recherche en lien avec l'adaptation ou la préservation écologique des territoires.

En synthèse, le programme accompagne la réalisation de projets à forte valeur environnementale dont les impacts sont transversaux et bénéficient à tous les territoires, y compris littoraux ou à proximité immédiate des espaces maritimes.

[1] <https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/fonds-vert-accelerer-transition-ecologique-territoires/cahiers-vous-accompagner-chacun>

PROGRAMME

P424 – Financement des investissements stratégiques

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno BONNELL, Secrétaire général pour l'investissement

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont 54 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques**. Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 273 M€ pour la période 2022-2026.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme intervient sur l'axe suivant :

- Axe 3 : Mobiliser la formation, la recherche et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, la gestion des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et des crédits liés à la mission « Investir pour la France de 2030 » est spécifique. Sous l'autorité du Premier ministre, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) s'appuie sur un réseau d'opérateurs publics, fixé par décret, pour le déploiement du plan. Aussi, les dotations retracées dans Chorus ne sont pas thématiques et sont déléguées à 4 opérateurs (ANR, BPI, Caisse et ADEME) qui agissent pour le compte de l'État. A ce titre, toutes les AE de la mission ont été ouvertes en LFI 2017 s'agissant du PIA 3 sur les programmes 421 à 423, en LFI 2021 et 2022 sur les programmes 424 et 425 s'agissant de France 2030. Le suivi de la mise en œuvre des projets est assuré via le système d'information du SGPI ainsi qu'une comptabilité *ad hoc*. Un jaune budgétaire spécifique relatif à la mise en œuvre des investissements d'avenir et de France 2030 est annexé chaque année en loi de finances et retrace ces éléments. En l'espèce, il est proposé une contribution littéraire des mesures lancées depuis 2022.

Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins »

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données

intercontinentales. Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

France 2030 soutient le développement de la connaissance scientifique des grands fonds marins en faisant émerger et en renforçant un pôle d'industriels français, compétitifs au niveau mondial, capable de fournir les engins et services nécessaires à cette exploration scientifique et partager les connaissances issues de ces explorations. A horizon 2030, les principales cibles sont les suivantes :

- **10 objets technologiques innovants développés et testés à la mer, parmi lesquels :**
 - au moins 2 systèmes opérationnels à 6000 m en conditions industrielles ;
 - essais de drones autonomes en décision et en énergie (ou téléopérés) pour une surveillance dans le temps d'une zone cible, en incluant les ensembles hétérogènes d'engins de surface ou sous-marins, autonomes ou téléopérés ;
 - outils numériques spécifiques des grands fonds marins et un modèle de partage de données, notamment permettant d'alimenter les modélisations visant, à plus long terme, à aboutir à un « jumeau numérique » de l'océan.
- **10 missions d'exploration des grands fonds marins menées :**
 - 1 offre de service privée française capable d'opérer des missions
 - massification de la cartographie des grands fonds marins par une réduction des coûts au km² cartographié d'un facteur 5 à 10 ;
- **5 applications inspirées des grands fonds marins (biomimétismes, bioinspiration...) à long terme.**

État de mise en œuvre

Depuis 2022, les principales mesures en cours de mise en œuvre sont les suivantes :

- Lancement d'un **programme de recherche « grands fonds marins »** porté par l'IFREMER ;
- Dans le cadre de l'appel à projets « Grands Fonds Marins » qui s'est clôturé fin 2023, **25 M€ d'aide ont été attribués à onze lauréats en avril 2024 (montant inchangé en 2025)**. Ce dispositif cherche à développer des technologies innovantes concernant les grands fonds marins, notamment afin de disposer d'équipements ou de systèmes à forte autonomie.
- **2 missions de modernisation des infrastructures de recherche ont été lancées pour un total de 38 M€ d'aide engagée au 30/06/2025 :**
- Mission de modernisation de la plateforme d'essais hyperbares du centre de Bretagne de l'Ifremer, et en particulier, l'acquisition d'un nouveau caisson hyperbare ;
- Mission de modernisation du Nautille (sous-marin appartenant à l'Ifremer) pour permettre exploration, des prélèvements et l'acquisition de données dans les grands fonds marins.
- **5 missions d'exploration ont été lancées pour un total de 79 M€ d'aide engagée au 30/06/2025 :**
 - Mission d'exploration des zones sous contrat AIFM français avec un drone sous-marin profond (UlyX) développé par l'industriel ECA robotics pour l'Ifremer, dont cette mission sera la première utilisation opérationnelle ;
 - Mission de développement et déploiement, pendant au moins un an, d'un planeur sous-marin profond (3 500 m) pour explorer les eaux autour du volcan sous-marin de Mayotte ;
 - Mission d'instrumentation scientifique du câble télécom qui sera posé entre la Nouvelle-Calédonie et la Vanuatu ;
 - Mission scientifique de port à port grâce à deux drones maritimes hauturiers, multi-missions et de grande endurance (distance transatlantique) ;
 - Mission de développement de drones sous-marins scientifiques pour déploiement en zone polaire arctique sous la banquise depuis la Tara Polar Station.